



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-012

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-17-005 - Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-022 du 17 janvier 2020 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 – FINESS ET : 25 000 695 4) (2 pages)

Page 6

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-013 - Arrêté préfectoral n° 20-16 BAG du 21 Janvier 2020 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté + liste des défenseurs syndicaux (28 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-01-08-005 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Guillaume ADAM - N° 2019/246 (6 pages)

Page 38

BFC-2020-01-22-006 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Isabelle AUBRIT - N°2020/8 (1 page)

Page 45

BFC-2019-09-04-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Bertrand DEVERNAY - N°2019/184 (2 pages)

Page 47

BFC-2019-09-06-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Céline LIXON - N°2019/181 (4 pages)

Page 50

BFC-2019-09-16-016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BOURGEOIS CHRISTOPHE - N°2019/190 (2 pages)

Page 55

BFC-2019-09-17-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA CROISETTE - N°2019/148 (4 pages)

Page 58

BFC-2019-08-23-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE CHICHERY - N°2019/179 (2 pages)

Page 63

BFC-2019-09-11-013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU CHATEAU - N°2019/182 (2 pages)

Page 66

BFC-2019-10-09-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Romain TAILLAT - N°2019/193 (4 pages)

Page 69

BFC-2019-09-06-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA TUILERIE - N°2019/180 (2 pages)

Page 74

BFC-2020-01-08-004 - Décision contrôle des structures - Nicolas DURVILLE - N°2019/211 (2 pages)

Page 77

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-09-30-084 - GAEC DE LA SAINT JACQUES 20 rue de la Gare 21130 CHAMPDOTRE (1 page)

Page 80

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DUFRAIGNE Michel Christian Vincent à La Tagniere (2 pages)

Page 82

BFC-2019-12-17-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Loïc ANNOT-PRUNIER à Meursanges (21) (2 pages)	Page 85
BFC-2019-12-20-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DU PRÉ DU MOULIN à Mesvres (2 pages)	Page 88
BFC-2019-12-17-013 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL GLATTARD à Briant (2 pages)	Page 91
BFC-2020-01-16-009 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC CHEVAUCHET à Chavannes-sur-Reyssouze (2 pages)	Page 94
BFC-2020-01-08-003 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE VILLAROUX à Romenay (2 pages)	Page 97
BFC-2020-01-16-008 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DOUHAY CANNET à Bissy-sur-Fley (2 pages)	Page 100
BFC-2019-11-12-014 - Arrêté portant déssaisissement et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC BOYER PERE ET FILS à Vendennes-sur-Arroux (2 pages)	Page 103
BFC-2019-12-05-109 - Arrêté portant déssaisissement et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC VINCENT Père et Fille à Oudry (2 pages)	Page 106
BFC-2020-01-16-011 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL DE CONFRANCON à Santilly (2 pages)	Page 109
BFC-2019-12-17-015 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à l'EARL AGRIPORC à Meursanges (21) (2 pages)	Page 112
BFC-2019-12-17-014 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. André COMMARET à Palleau (2 pages)	Page 115
BFC-2018-12-17-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Jean-Luc POISEUIL à Vareilles (2 pages)	Page 118
BFC-2019-12-17-016 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Ludovic BIGOT à Saint-Gervais-en-Valliere (2 pages)	Page 121
BFC-2019-12-17-012 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE SERNIER à Saint-Christophe-en-Brionnais (2 pages)	Page 124
BFC-2020-01-16-010 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DES ROCHES à La Boulaye (2 pages)	Page 127
BFC-2019-08-13-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine BARATHON-MAZEN à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 130
BFC-2019-08-09-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émile MAZILLE à Cersot (1 page)	Page 132
BFC-2019-08-06-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MAGNOLIAS à Loisy (1 page)	Page 134
BFC-2019-08-13-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES RIAUDES à Ciry-le-Noble (1 page)	Page 136

BFC-2019-08-28-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES ROUSSETTES à Chantelle (1 page)	Page 138
BFC-2019-08-06-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GABERT à Paray-le-Monial (1 page)	Page 140
BFC-2019-11-29-005 - Contrôle des structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Joris GUERIN à Clermain. Annule et remplace l'attestation du 20/11/2019 (1 page)	Page 142
BFC-2019-12-17-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Théo DEGUEURCE à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 144
BFC-2020-01-08-006 - Contrôle des structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Blandine DAGUE à Brienne (1 page)	Page 146
BFC-2019-11-28-020 - Contrôle des structures agricoles - Modificatif - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter, de M. Mathieu JAMBON à Prissé (1 page)	Page 148
BFC-2019-12-17-009 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Norbert BURTIN à Fontenay (1 page)	Page 150
BFC-2019-12-17-011 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Maryse PERNIN à sainte-Croix (1 page)	Page 152
BFC-2019-12-17-010 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC D'UCHEY à Vievy (1 page)	Page 154
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2019-09-16-017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL SANCEY-RICHARD Patrice une surface agricole à ETALANS (25) (1 page)	Page 156
BFC-2019-09-23-024 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JEANNERET DE DUCLOS une surface agricole à MORTEAU (25) (1 page)	Page 158
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-12-18-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-664 BAG Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique (3 pages)	Page 160
BFC-2019-12-18-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-665 BAG Portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 164
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-01-22-004 - Arrêté n° 20-17 BAG portant attribution des douzièmes de la DGF 2020 de l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion "La Croisée des Chemins" en faveur de l'Association le Pont pour la gestion du CHRS " La Croisée des Chemins" (2 pages)	Page 167

BFC-2020-01-22-005 - arrêté n° 20-18 BAG portant attribution des douzièmes de la DGF 2020 de l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion "La Croisée des Chemins" en faveur de l'Association Le Pont pour la gestion du CADA "La Croisée des Chemins" (2 pages)	Page 170
BFC-2020-01-21-012 - ARRETE_2020-003-SG portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 173
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-01-24-002 - Arrêté 20-19 BAG portant renouvellement de la composition nominative de la commission de concertation en matière d'enseignement privée instituée au siège de l'académie de Dijon (6 pages)	Page 178
BFC-2020-01-24-003 - Arrêté préfectoral n°20-20 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Education Nationale de Bourgogne (8 pages)	Page 185
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2020-01-22-003 - Arrete composition CCOE Besançon du 23 janvier 2020 (1 page)	Page 194

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-17-005

Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-022 du 17 janvier 2020 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 – FINESS ET : 25 000 695 4)

Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-022 du 17 janvier 2020 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 – FINESS ET : 25 000 695 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3, L.1121-13 et R. 1121-10 à R.1121-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017;

VU la décision ARS-BFC/G/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie, adressée la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Besançon et réceptionnée le 22 août 2019 à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis favorable du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 16 janvier 2020, en conclusion de l'enquête menée le 10 janvier 2020;

CONSIDERANT que les conditions de délivrance d'une autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine prévues à l'art R 1121-10 du code de la santé publique sont satisfaites ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, est accordée au service d'hématologie du centre hospitalier universitaire de Besançon, placé sous la responsabilité du Professeur Eric Deconinck et situé sur le site Jean Minjoz, bâtiment gris (+2 Aile Ouest et +2 Aile Sud) et bâtiment vert (rez-de-chaussée hôpital de jour et consultations d'hématologie).

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine portant sur la première administration à l'Homme ou concernant des recherches mentionnées au 1° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un service hospitalier et qui nécessitent des actes non habituellement pratiqués dans le cadre de l'activité du service ou qui concernent des personnes présentant une condition clinique distincte de celle pour laquelle le service a compétence, dans le domaine des :

médicaments, incluant les médicaments de thérapie innovante (thérapie génique, cellulaire somatique, issus de l'ingénierie cellulaire ou tissulaire, combinés de thérapie innovante) et les médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement

- organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale
- produits cellulaires à finalité thérapeutique.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification. Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R 1121-14 du code de la santé publique.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 5

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 janvier 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-013

Arrêté préfectoral n° 20-16 BAG du 21 Janvier 2020
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de
la région Bourgogne-Franche-Comté + liste des défenseurs
*Arrêté préfectoral n° 20-16 BAG du 21 Janvier 2020 portant publication de la liste des défenseurs
syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté + liste des défenseurs syndicaux modifiée*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL N° 20-16 BAG
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

M. Bernard SCHMELTZ
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite.

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2 et D 1453-2-1 à D 1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. SCHMELTZ (Bernard) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-235 BAG du 18 juillet 2019 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** les demandes d'ajouts et de suppressions présentées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés arrêtées au 31 décembre 2019 ;
- SUR** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux de Bourgogne-Franche-Comté, arrêtée le 10 août 2016, et amendée depuis, est modifiée par ajouts et retraits conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical à titre gratuit.

ARTICLE 3

La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région de Bourgogne Franche-Comté, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 19-235 BAG du 18 juillet 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le **21 JAN. 2020**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DIRECCTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Liste des défenseurs syndicaux
 Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
 Annexe

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)	Périmètre d'intervention de prédilection
AGNESA	Rodrigue	gestionnaire conseil allocataire	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
AUVACHEY	Christophe	Agent d'entretien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
BARANTON	Delphine	Responsable Fichier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CADOUOT	Muriel	Technicienne de laboratoire	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CHARRON	Virginie	Téléactrice	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CORRADINI	Laurent	Technicien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
DA COSTA	Sylvette	Rédacteur juridique	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
DABERE	Patricia	Consultante en transactions professionnelles	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
DEGOUDJ	Zahira	Enseignante	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté

DUCRET	Gilles	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
ESTEVEES	Paula	Assistante projets, logistique trilingue	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
FELLAY	Gérard	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
FRISQUET	Nathalie	Couturière	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
GARDEY	Béatrice	Secrétaire	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
GAUDIN	Eric	Agent d'exploitation	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
GAUTHIER	Annie	Retraîtée	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
HOEL	Olivier	Informaticien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
JANIN	Fabienne	Infirmière coordinatrice	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
KEBE	Bacary	Electrotechnicien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
LAFAGE	Angélique	Auxiliaire de vie	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
LAFEUILLE	Bruno	ambulancier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté

LALLOZ	Eric	Magasinier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
LECHIEN	Dominique	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
LEROUX	Suzanne	AMP (aide médico psychologique)	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
LUCOTTE	Pierre	Ingénieur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
M'BIABET NDJASSAP	Sylvestre	Educateur technique spécialisé	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
MEZONNET	Claude	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
MICAELLI	Marc	Conducteur receveur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
MOISSON	Benoît	Conducteur de ligne	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
NAPOLEONE	Franck	Agent CPAM	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
NICOLAS	François	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
PARIS	Jean-Michel	Menuisier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
PENAUD	Marie-Claude	Aide-soignante	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté

PERBAL	Frédéric	Assistant qualité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
PETREQUIN	Josette	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
PINET	Gérard	Technicien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
PULH	Jacques	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
RACINE	Philippe	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
RAFFOURNIER	Pierre	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
RICHARD	Patrice	Magasinier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
ROUX	Didier	Psychologue de travail	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
SCARPA	Patrick	Vendeur meuble	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
SEGUIN	Jean-François	Educateur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
SIROT	Gilbert	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté
SOUYRI	Valentine	Conductrice de car	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche-Comté

SZABO	Marc	Ingénieur réglementation et normalisation	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
ULDRY	Virginie	Educatrice	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
VANDENBROUCKE	François	Conducteur receveur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
VERMOT GAUCHY	Jean-Louis	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
AIT ALI	Karim	Ouvrier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
ARCARI	Patricia	Auxiliaire de vie	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
AVILES	Jose	Agent	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BACAR	Hanifa	Operateur polyvalent	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BACQUET	Jean-Claude	Retraite	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BAGNARD	Jean-Marc	Retraite	CGT	UD CGT 3976 Rue St Désiré39000 LONS LE SAUNIER03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BARBERAT	Véronique	Employée	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BAUDRAND	Patricia	Agent administratif	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

BEN ABID	Oirda	Employée	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BENMANSOUR	Abderrahim	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BERRARD	Pierre	Conducteur receveur	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BLIN	Laurent	Operateur spécialisé	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BOULY	Philippe	Agent SNCF	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BOURDOUNE	Nicolas	Employé	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BOURLAND	Freddy	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BOUVERET	Remy	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CANDELLIER	Stephane	Boulangier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CHARPENTIER	Didier	Agent de fabrication	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVENET	Cecile	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CINQUIN	Micheline	Retraitée	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

CIUPAK	Daniel	Agent	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
COICHOT	Bernard	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CORDIER	Christian	Agent de fabrication	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
COULON	Olivier	Enseignant	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
DA ROCHA	Pedro	Technicien	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DANIEL	Johann	Ouvrier agricole	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DAUBEUF	Jean-Marc	Retraité	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
DE DIN	Jean-Louis	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGOIX-GUTTIN	Veronique	Employée	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGUERGUE	Dominique	Secrétaire	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEMIVILLE	Catherine	Agent de nettoyage	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

DEROUILAC	David	Ambulancier	CGT	UD CGT 2117 rue Transvaal 21000 DIJON03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEROUVOIS	Jean Luc	Retraité	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
DESCHAMPS	Francis	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DESMARIS	Christian	Technicien de banque	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DUTRONCY	Martine	Employée vendeuse	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
EDO	Jacques	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE PICON	Michel	Comptable	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FIEUX	Jean Michel	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FONTAINE	Dalila	Employée	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
FOURQUET	Bertrand	Agent circulation	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GAIFFE	Vincent	Technicien intérimaire	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

GALLASSE	Mélanie	Technicien de banque	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Kevin	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Michel	Retraite	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
GEOFFROY	Damien	Technicien	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GHEIDENE	Abdel-Kader	Ouvrier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GILLON	Michel	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GODARD	Maurice	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GORNEAU	Alain	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOUOT	Benoit	Employé	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOURA	Mohamed	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GROUSSOT	Magali	Employée	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GUVENATAM	Denis	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

HOUARI	Charif	Technicien d'exploitation en efficacité énergétique	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
JACQUES	Georges	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
JEANNIN	Agnela	Technicienne de banque	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
JOUILLE	Vincent	Agent SNCF	CGT	UD CGT 2117 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
KOWALZIK	Julien	Ouvrier	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LABROSSE	Jean-Claude	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LAFOND	Antoine	Conseiller clientèle	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LALLEMENT	Eddy	Ouvrier	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LAURENT	Jean Daniel	Technicien	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LAUZET	Dominique	Technicien	CGT	UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEBEAU	Michel	Agent	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LECULIER	Dominique	Operateur assemblage	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

LEMERLE	Bruno	Retraite	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LEMOINE	Fernand	Retraite	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LIVET	Paul	Retraite	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LE SAUX	Christophe	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LE YAVANC	Anne-Sylvie	Professeure	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
LONGHI	Agnes	Aide-soignante	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LOYER	Guy	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
MAGNY	Josiane	Retraitée	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
MARTINEZ	Marc	Retraite	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
MAZUIR	Alain	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MOREIRA	Jean	Electromécanicien	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MOREL	Jean-Louis	Retraite	CGT	UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté

MOURA	Marie	Cadre	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
NICARD	Herve	Ouvrier	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PELLETIER	Pascal	Agent de voirie	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PENARD	Benjamin	Ambulancier	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PEROT	Georges	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PESCHANG	Christian	Retraité	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PETIT	Gaël	Technicien outillage	CGT	UD CGT 582 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PEYRAUD	Sandrine	Aide médico psychologique	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
PIVETTE	Grégory	Agent SNCF/service commercial train	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PLAIN	Franck	Ouvrier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POINSEL	Marie	Agent SNCF	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POLY	Arnaud	Aide-soignant	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

POMMIER	Bruno	Agent de sécurité	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PONE	Fabrice	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PONELLE	Bruno	Laborantin service qualité en agroalimentaire	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PREVOST	Claude	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
QUANDALLE	Emilie	Chargée de luttes contre la fraude	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
QUERET	Guy	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
RAMBUR	Jacques	Retraite	CGT	UD 90 CGT Place de la résistance 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
REAL	David	Mécanicien auto	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
RICHARD	Jean Pierre	Monteur	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
ROMANET	Alain	Retraite	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
SANTOS	Lionel	Electrotechnicien	CGT	UD 90 CGT Place de la résistance 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
SOURTI	Lise	Employée	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

SOUSSI	Abdelkader	Employé	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TARDIEU	René	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TBATOUE	Abdelhafid	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
THEVENOT	Nathalie	Employée	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
TOUSSAINT	Laurent	Préparateur de commande	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
TOZZI	Pascal	Charge de mission	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
VANARIO	Ludovic	Technicien	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VERMEIL	Corinne	Employée	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
VEZOLE	Jean-Claude	Retraite	CGT	UD CGT 2117 rue Transvaal 21000 DIJON03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VINCENDEAU	Brice	Agent SNCF	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
WACHOWIAK	Sylvestre	Ouvrier	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
WATTEBLED	Robert	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

CHAMBARD	Roger	Retraité	CNT Intercopratif -71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
GUEUGNON	Brigitte	Aide à domicile	CNT Intercopratif 71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
PAYEN	Franck	Educateur spécialisé	CNT Intercopratif 71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
SORIVELLE	Charles	Agriculteur	CNT Intercopratif 71	19 Rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Départements de la Nièvre et de la Saône et Loire
VALENTE	Maria	Contrôleur qualité	CNT Intercopratif 71	19 Rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
ALLAUME	Marie France	Employée de banque	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
AZEVEDO	Maryse	Aide-soignante	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon BP 50192 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 96 09 90 Fax. 03 84 96 09 93 ud.fo.70@wanadoo.fr	Département de la Haute- Saône
BAMA	Ahmed	Conducteur Receveur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
BEUGIN	Dany	Prérégleur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
BIZARD	Patrick	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

BLAUVAC	Bruno	Congé fin d'activité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BOUILLOT	Lionel	Agent de sécurité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BRUET	Patrick	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
CADIOU	Alice	Retraîtée	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CANOVAS	Jean	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CARDOT	Laurent	Chauffeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
CARON	Xavier	Technicien Qualité	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
CARVALHO	Serge	Régleur	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

COIN	Jean-François	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
COPPOLA	Mina	Déléguée d'assurance Maladie	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CRUZ	Nicolas	Vendeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
DUPATY	REGINE	Préparatrice commande	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
DURE	Andrée Claudine	Comptable	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
GASMI	Souleymane	Conseiller en communication	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAZILLOT	Jean Luc	Infirmier	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon BP 50192 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 96 09 90 Fax. 03 84 96 09 93 ud.fo.70@wanadoo.fr	Département de la Haute-Saône
GEORGES-LAIZEAU	Anthony	Demandeur d'emploi	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

GLINEUR	Francis	Chef de rayon	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
HUBACHER	Philippe	Aide médico-psy	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
HUOT	Emmanuel	Chauffeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
JAROSZYK	Marylisse	Secrétaire Médicale	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LAGRIFFOUL	Laurent	Chargé précontentieux	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
LANGOLF	Laurent	Equipier autonome	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LAUREAU	Franck	Formateur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LHOMME	Brigitte	Agent de fabrication	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort

METILLE	Hugues	Conducteur de bus	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
MEYAPIN	Jocelyn	Qualiticien	FORCE OUVRIERE	UDFO 252 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
MICHEL	Alex	Conducteur de bus/Receveur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
MICHEL	Patrick	Ingénieur	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
NASSOUR	Abderahmane	Responsable logistique	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
NICOT	Michel	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
OHLUNG	Thierry	Vendeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
PAGEOT	Pierre	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire

PEREIRA DA SILVA	Tonio	Monteur Régleur sur Presse	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
PERREAU	Pascal	Conseiller livraison	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
PEULTIER	Aurélié	cariste	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
PICARD	Olivier	En invalidité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PILLOT	Philippe	Permanent syndical	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POINTURIER	Laurent	Privé d'emploi	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POULAIN	Hervé	Conseiller de vente	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POULET	Jean-Yves	Moniteur	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon BP 50192 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 96 09 90 Fax. 03 84 96 09 93 ud.fo.70@wanadoo.fr	Département de la Haute-Saône

PREGERMAIN	Carole	Assistante commerciale	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
QUENET	Luc	Chauffeur livreur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
ROUVRAIS	Patrick	Maitre ouvrier principal	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
SARIA	Jean Marie	Ouvrier Qualifié	FORCE OUVRIERE	UDFO 212 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'Or
SAUNIER	Patricia	Ouvrière	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.61	Département du Jura
SIVRIC	Marc	Métrie	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
SURAY	Frédéric	Responsable de Magasin	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
VAVON	Olivier	Secrétaire général	FORCE OUVRIERE	UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udfo58@force-ouvriere.fr 03 86 61 35 10	Département de la Nièvre

CERUTTI SALVADOR	Benjamin	Responsable d'équipe	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 11 53 42 02	Région Bourgogne Franche Comté
CORREIA	Diego Manuel	Responsable magasin	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 29 74 33 65	Région Bourgogne Franche Comté
DEVILLERS	Yannick	Agent de sécurité	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 98 62 17 24	Région Bourgogne Franche Comté
DUCROT	Didier	Agent SNCF	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr 06 78 50 68 88	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE	Christelle	Conductrice de bus	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 63 21 22 72	Région Bourgogne Franche Comté
FONTANA	Francis	Ingénieur	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 30 71 78 22	Région Bourgogne Franche Comté
FUMOUX	Nadia	Conseillère clientèle	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 67485222	Région Bourgogne Franche Comté

GELETA	Christian	Employé	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 80 75 25 68	Région Bourgogne Franche Comté
GRAPPIN	Pascal	Ouvrier autoroutier	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 46 09 47 19	Région Bourgogne Franche Comté
GUET	Arnaud	Agent de fabrication	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 77 12 62 05	Région Bourgogne Franche Comté
MIGLIACCIO	Marianne	Technicienne	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 65 93 32 78	Région Bourgogne Franche Comté
PERRIN	Jacqueline	Retraitée	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	SOLIDAIRES 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON sur SAONE solidaires71@orange.fr 06 24 42 07 83	Région Bourgogne Franche Comté
POYEN	Pascal	Contrôleur des finances Publiques	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 712 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 83 76 39 41	Région Bourgogne Franche Comté
SAINT-VAL	Brigitte	Employée polyvalente restauration	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 84 13 77 10	Région Bourgogne Franche Comté
TROUILLET	Romain	Enseignant	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23	Région Bourgogne Franche Comté

de LA TOUR D'Auvergne	Max	Agent SNCF	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Max de la Tour d'Auvergne Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
GUYOT	Alain	Sans profession	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Alain GUYOT Défenseur syndical Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex	Territoire de Belfort
LAMOUREUX	Béatrice	chef caissière	UNSA	UNSA - Union Départementale 58 5 rue Albert Morlon 58000 NEVERS	Département de La Nièvre
LISTRAT	Sébastien	Technicien	UNSA	UNSA - Union Départementale 71 A l'attention de Sébastien LISTRAT Défenseur syndical Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE	Département de Saône et Loire
MALHERBET	Franck	Formateur sécurité	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Franck MALHERBET Défenseur syndical Maison des Syndicats 7 rue Max Quentin 89000 AUXERRE	Département de l'Yonne
SAFFROY	Jean-Luc	Responsable RH	UNSA	A l'attention de Jean-Luc SAFFROY Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
AYACHE	Franck	Cadre commercial	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
BAILLY	Vincent	Technicien en prévention et conditions de travail	CFTC	UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône

BILLET	Michel	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
BOULANGER	Sylvain	Inventoriste	CFTC	UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
BRENIAUX	Roland	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
DJORDJEVIC	Vladimir	Technicien bancaire	CFTC	CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30964 25022 BESANCON CEDEX 03 39 25 02 57	Région Bourgogne Franche Comté
GOURSAUD	Raymond	Retraité	CFTC	3 rue du Crot à Bard 89250 MONT SAINT SULPICE goursaud.raymond@club- internet.fr 03 45 02 74 07 // 06 16 96 96 48	Département de l'Yonne
MALGRAS	André	Retraité	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
SEGUIN	Gilles	Opérateur contrôle qualité	CFTC	CFTC UD de l'Yonne 7 rue Max Quantin BP 33689005 AUXERREsyndicatcftcyonne@fre e.fr03 86 59 04 06	Département de l'Yonne
TIMERT	Marie-Aleth	Retraîtée	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or

TRUITARD	Patrice	Cariste	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@orange.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
PARENT	Cécile	Responsable service emploi et paie	FRSEA Bourgogne Franche- Comté	FDSEA 71 59 rue du 19 mars 1962 71000 Mâcon Tél : 03 85 29 57 07 Mail : cparent@fdsea71.fr	Région Bourgogne Franche Comté
SANCHEZ	Laura	Chargée de mission emploi	FRSEA Bourgogne Franche- Comté	FDSEA 25 130 Bis rue de Belfort BP 939 25021 BESANCON Tel : 03 81 65 52 63 Mail : lsanchez@fdsea25.fr	Région Bourgogne Franche Comté
SAUVAGE	Sandrine	Assistante maternelle / employée de bureau	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	spamaf89@assistante- maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-01-08-005

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
Guillaume ADAM - N° 2019/246



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Guillaume ADAM
7, rue Marguerite de Montigny
89500 CHAUMOT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 8 JAN. 2020

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 162 149 2064 5

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 92,24 ha de terres agricoles, sises sur les communes d'Armeau (89), Dixmont (89), Fontaine Mâcon (10) et Villeneuve-Sur-Yonne (89), portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Armeau	C	0269	0.1100
Armeau	C	0301	0.0936
Armeau	C	0511	0.4851
Armeau	ZC	0014	0.1900
Armeau	C	141	0.0760
Armeau	C	142	0.1565
Armeau	C	172	0.1890
Armeau	C	187	0.1810
Armeau	C	275	0.2780
Armeau	C	276	0.0930
Armeau	C	277	0.2160
Armeau	C	278	0.0550
Armeau	C	279	0.0890
Armeau	C	280	0.7025
Armeau	C	300	0.2610
Armeau	C	144	0.1190
Armeau	C	136	0.1310
Armeau	C	137	0.3020
Armeau	C	139	0.1995
Armeau	C	140	0.0730
Armeau	C	531	0.0970
Armeau	C	532	0.1195
Armeau	C	533	0.1010
Armeau	C	534	0.2565
Armeau	ZC	19	0.6080

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Armeau	ZC	20	0.5570
Armeau	ZC	37	0.2810
Armeau	ZC	38	0.2070
Armeau	ZC	39	0.2500
Armeau	ZC	43	0.0070
Armeau	ZC	44	0.0490
Armeau	C	281	0.0390
Armeau	C	282	0.0285
Armeau	C	283	0.1025
Armeau	C	285	0.1320
Armeau	C	297	0.2390
Armeau	C	299	0.1110
Armeau	C	304	0.2865
Armeau	C	305	0.1350
Armeau	C	306	0.1340
Armeau	C	426	0.1267
Armeau	ZC	145	0.1100
Armeau	C	505	0.1281
Armeau	ZC	67	0.0150
Armeau	ZC	68	0.1775
Armeau	ZC	139	0.1249
Armeau	ZC	141	0.4138
Armeau	ZC	71	0.0240
Armeau	ZC	72	0.0255
Armeau	ZC	131	0.3982
Armeau	C	513	0.2452
Armeau	C	138	0.3295
Armeau	C	171	0.1830
Armeau	C	284	0.0945
Armeau	C	286	0.1310
Armeau	C	287	0.3935
Armeau	ZC	25	0.1370
Armeau	C	270	0.3250
Armeau	C	262	0.4880
Armeau	C	266	0.1780
Armeau	C	271	0.1450
Armeau	C	291	0.3200
Armeau	C	292	0.3480
Armeau	ZC	7	0.2710
Armeau	ZC	12	0.2140
Armeau	ZC	13	0.1920
Armeau	ZC	16	0.4940
Armeau	ZC	18	0.1410
Armeau	ZC	63	0.2320
Armeau	ZC	64	0.1500
Armeau	ZC	96	1.3175
Armeau	C	267	0.2220
Armeau	ZC	21	0.5930
Armeau	ZC	22	0.1700
Armeau	ZC	48	0.0680
Armeau	ZC	5	0.3380
Armeau	ZC	6	0.2720
Armeau	ZC	15	0.1380
Armeau	C	143	0.1280

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Armeau	C	261	0.2080
Armeau	C	263	0.3030
Armeau	C	535	0.1090
Armeau	C	536	0.2700
Armeau	ZC	17	0.8260
Armeau	C	298	0.0990
Armeau	C	303	0.2920
Armeau	C	302	0.2964
Armeau	C	506	0.2258
Armeau	C	530	0.2970
Armeau	C	537	0.1450
Armeau	C	227	0.0930
Armeau	C	253	0.4870
Armeau	C	264	0.4100
Armeau	ZC	28	0.1450
Armeau	ZC	23	0.3170
Armeau	ZC	24	0.1460
Armeau	ZC	119	0.2240
Armeau	ZC	11	0.2260
Armeau	ZA	64	0.3420
Dixmont	H	0985	0.3710
Dixmont	H	1001	0.0786
Dixmont	ZA	0038	0.9320
Dixmont	ZA	0059	0.4530
Dixmont	ZX	0011	0.0720
Dixmont	ZX	0012	0.2840
Dixmont	ZX	0013	1.7540
Dixmont	ZX	0064	0.5240
Dixmont	H	6	0.0290
Dixmont	H	8	1.6915
Dixmont	H	835	0.4515
Dixmont	H	838	0.1300
Dixmont	H	839	0.1415
Dixmont	H	976	0.0960
Dixmont	ZA	16	0.4550
Dixmont	ZA	20	0.7400
Dixmont	ZA	24	0.6520
Dixmont	ZA	25	0.2010
Dixmont	ZA	37	0.0500
Dixmont	ZA	57	0.2370
Dixmont	ZA	58	0.2380
Dixmont	ZA	151	0.4737
Dixmont	ZW	15	2.5770
Dixmont	ZX	140	0.5378
Dixmont	ZX	174	0.2957
Dixmont	ZA	56	0.2060
Dixmont	ZA	11	0.1770
Dixmont	ZA	95	0.4440
Dixmont	ZA	125	0.1060
Dixmont	ZA	126	0.1143
Dixmont	ZA	127	0.1410
Dixmont	ZX	10	0.4770
Dixmont	ZX	53	1.7320
Dixmont	ZX	54	0.1180

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Dixmont	ZX	62	0.4150
Dixmont	H	983	0.1140
Dixmont	H	986	0.2230
Dixmont	H	5	0.3890
Dixmont	H	7	0.5630
Dixmont	H	840	0.4645
Dixmont	H	977	0.0960
Dixmont	ZA	15	0.3120
Dixmont	ZA	21	0.8660
Dixmont	ZA	22	1.0680
Dixmont	ZA	26	0.4210
Dixmont	ZA	27	0.2450
Dixmont	ZA	132	0.7500
Dixmont	ZA	2	0.8360
Dixmont	ZA	6	0.4290
Dixmont	ZA	7	0.2730
Dixmont	ZA	143	4.8520
Dixmont	ZX	63	1.5120
Dixmont	ZA	8	0.2710
Dixmont	ZA	9	0.4140
Dixmont	ZA	10	0.2530
Dixmont	ZA	12	0.2770
Dixmont	ZA	93	0.2340
Dixmont	ZA	94	0.0800
Dixmont	ZA	96	0.3200
Dixmont	ZX	65	0.1970
Dixmont	H	990	0.0550
Dixmont	H	991	0.1810
Dixmont	H	57	2.0770
Dixmont	H	984	0.1140
Dixmont	H	989	0.3800
Dixmont	H	994	0.4330
Dixmont	H	995	0.0535
Dixmont	H	996	0.0535
Dixmont	H	1332	0.0540
Dixmont	ZA	36	0.4110
Dixmont	ZW	34	0.0850
Dixmont	ZW	47	2.4400
Dixmont	ZW	157	5.2480
Dixmont	ZX	46	1.4540
Dixmont	ZX	58	0.2220
Dixmont	H	987	0.2015
Fontaine Mâcon	ZR	96	0.9595
Fontaine Mâcon	ZW	2	10.3714
Fontaine Mâcon	ZW	51	8.2958
Fontaine Mâcon	ZR	349	1.3256
Fontaine Mâcon	ZR	371	0.0191
Fontaine Mâcon	ZW	5	1.2610
Villeneuve-Sur-Yonne	YC	7	0.2800
Villeneuve-Sur-Yonne	YC	6	0.4110

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Ce dossier a été accusé réception au 24 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/246

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-01-22-006

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
Isabelle AUBRIT - N°2020/8



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame Isabelle AUBRIT
8, rue de Chatain
89800 CHABLIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **22 JAN. 2020**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 162 149 2049 2

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,1184 ha de vignes, localisées sur les communes de Chablis, Irancy et St. Bris le Vineux, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Chablis	R	546		0.1247
Chablis	R	547		0.3970
Chablis	R	543		0.0410
Chablis	ZL	36		0.0995
Chablis	ZL	37		0.0560
Chablis	ZL	38		0.1220
Chablis	AD	18		0.0500
Chablis	R	545		0.1680
Irancy	F	551		0.1850
St. Bris le Vineux	ZP	51		0.7306
St. Bris le Vineux	ZP	52	J	1.0393
St. Bris le Vineux	ZP	52	K	0.1053

Ce dossier a été accusé réception au 10 janvier 2020 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et référencé 2020/8.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (baïl, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-04-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Bertrand
DEVERNAY - N°2019/184



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur DEVERNAY Bertrand
4, rue des Vignes
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201908272638

LRAR n° : 1A 165 757 9510 4

Dossier DDT: 2019/184

AUXERRE, le 04/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201908272638

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

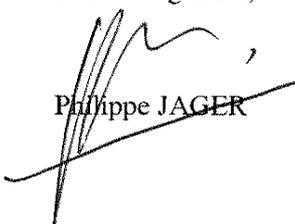
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/08/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 5.5343 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/09/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 04/01/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/184

Monsieur Devernay Bertrand, demeurant à EGRISSELLES-LE-BOCAGE, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 5.5343 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YS 53 (J)	1.5816
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YS 53 (K)	3.1632
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 OD 1143	0.7895

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-06-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Céline LIXON -
N°2019/181



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Madame LIXON Celine
4, bis Route Nationale1
89290 AUGY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN /AC

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201905242360-001

LRAR n° : 1A 165 757 9512 8
Dossier DDT: 2019/181

AUXERRE, le 06/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201905242360-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/08/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 263.7305 ha exploités actuellement par la SCEA ST HUBERT située à Trucy-sur-Yonne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/08/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 30/12/2019**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/181

Madame LIXON Celine, demeurant à AUGY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 263.7305 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 26	0.6092
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 1	1.9455
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 2	0.3320
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 3	0.4070
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 22	0.7685
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 121	0.1932
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 123	0.1552
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 124	0.1817
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 128	0.3010
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 129	0.5895
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 1	1.0550
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 5	2.8210
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 4	0.2130
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 7	1.4680
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 6	0.5320
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 12	1.9250
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 22	0.8260
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 17	3.6370
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 19	0.4660
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 61	1.1900
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 64	1.0050
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZC 31	0.3690
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 56	6.8620
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 59	1.9780
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 60	0.0280
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 47	0.4380
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 48	16.1820
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 53	0.0280
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 55	2.3380
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 72	3.0186
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 306	9.2750
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 307	13.9230
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1073	6.9980
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 64	22.9820
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 69	0.0960
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1111	0.0088
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1110	0.0930
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1113	0.0510
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1112	0.1390
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1077	4.7040
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1074	11.1380
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1109	0.0850
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0D 1108	0.1830
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 ZK 22	33.6218
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 196	1.6695
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 198	0.6640

89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 199	2.8645
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 1358	0.5185
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 2	0.5580
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 23	15.0100
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 24	0.3112
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 25	0.1417
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 26	0.2410
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 27	0.4380
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 28	0.2720
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 49	0.4850
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 50	0.5200
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 57	1.5400
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 59	0.4150
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 60	0.3080
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 62	0.2900
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 65	44.9960
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 67	0.1710
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 68	0.1410
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 70	0.7390
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 1	8.6840
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 2	1.3270
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 6	1.5270
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 7	0.9620
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 8	0.4870
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 9	0.1260
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 11	0.1320
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 22	1.1496
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 24	0.1360
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 125	0.4555
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 127	0.1410
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 33	0.5430
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 46	0.1010
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 23	0.1910
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 122	0.0783
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 126	0.1765
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 0C 130	0.1650
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 48	0.2790
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 63	4.9600
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZB 233	1.5600
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 62	0.2040
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 70	0.0570
89660 FONTENAY-SOUS-FOURONNES	000 0A 71	0.0072
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 10	2.3420
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 13	0.3140
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 3	0.6320
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 8	2.5990
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 9	0.3420
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 11	1.0900
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 21	0.1610
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 4	2.2740
89660 MAILLY-LE-CHATEAU	000 ZA 25	0.1360

89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 47	0.1770
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 56	2.3180
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 66	0.2420
89460 TRUCY-SUR-YONNE	000 ZA 69	0.2010

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-16-016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
BOURGEOIS CHRISTOPHE - N°2019/190



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL BOURGEOIS CHRISTOPHE
35 RTE DU MIROIR
89320 LES VALLEES DE LA VANNE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201908182621-001

LRAR n° : 1 A 164 729 5730 8
Dossier DDT: 2019 / 190

AUXERRE, le 16/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201908182621-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

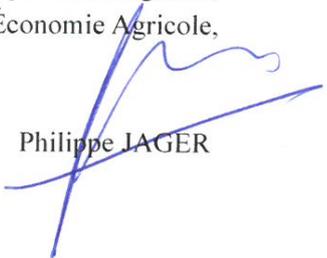
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 10.5631 ha exploités par BOUCHENY JEAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16 septembre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL BOURGEOIS CHRISTOPHE demeurant à VALLEESDELAVANNE (LES) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.5631 ha qui représente une surface pondérée¹ de 10.5631 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	000 0C 492	0.1986
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	000 ZE 1	0.7442
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	000 ZH 15 (J)	3.2262
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	000 ZH 15 (K)	1.0755
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	000 ZH 18	0.4200
89320 VAUDEURS	000 0F 172	1.2430
89320 VAUDEURS	000 ZA 16	1.7400
89320 VALLEESDELAVANNE (LES)	000 ZE 36	1.9156

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-17-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA
CROISETTE - N°2019/148

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN *ae*
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201906192450-002

EARL DE LA CROISSETTE
Monsieur Vincent BOURSIER
32 RUE SAINT MARCEL
89200 ANNAY-LA-COTE

LRAR n° : 1A 164 729 5732 2
Dossier DDT: 2019 / 148

AUXERRE, le 17/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201906192450-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 51.9835 ha exploités par EARL Claude Boursier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17 septembre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/01/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LA CROISSETTE demeurant à ANNAY-LA-COTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 51.9835 ha qui représente une surface pondérée¹ de 51.9835 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89440 JOUX-LA-VILLE	000 AL 773	0.2180
89440 JOUX-LA-VILLE	000 AL 775	0.2466
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 2 (J)	0.0750
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 13 (L)	0.1700
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 14 (J)	0.1685
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 14 (K)	0.3045
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 14 (L)	0.0158
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 15 (J)	1.1094
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 15 (K)	0.8634
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 16 (K)	0.0950
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 16 (L)	0.3067
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 16 (M)	0.0420
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 17 (J)	1.8176
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 17 (K)	0.6515
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 17 (L)	0.7465
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 17 (M)	0.1290
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 18	1.3511
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 18 (K)	0.6640
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 18 (L)	4.7511
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 18 (M)	1.6696
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XN 13 (J)	4.6684
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XN 13 (K)	0.9245
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YO 68 (A)	0.1605
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 3 (J)	0.7212
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YO 68 (B)	0.1518
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 12 (J)	1.3539
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 12 (L)	0.1124
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 15 (L)	0.1143
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 16 (J)	0.8420
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 2 (K)	0.0257
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 3 (K)	0.5139
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 3 (L)	5.6515
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 3 (M)	4.0258
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 3 (N)	0.1809
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 7 (J)	0.5590
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 7 (K)	5.5742

89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 7 (L)	0.7938
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 7 (M)	0.0810
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 12 (K)	5.8626
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 13 (J)	1.4480
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XL 13 (K)	2.8228

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-08-23-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
CHICHERY - N°2019/179

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

GAEC DE CHICHERY
15, route de Branches
89400 CHICHERY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sca@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201906062402

LRAR n° : 1A 165 757 9504 3
Dossier DDT: 2019/179

AUXERRE, le 23/08/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201906062402

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/08/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 4.3815 ha. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

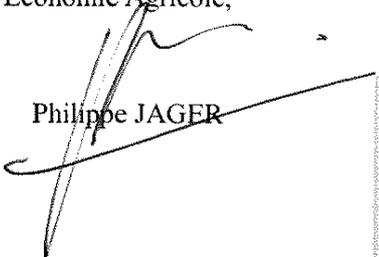
Je vous précise que votre dossier est complet le 07/08/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 07/12/2019**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER



Références cadastrales des biens objet de la demande n°2019/179

Le GAEC DE CHICHERY, situé à CHICHERY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4.3815 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89380 APPOIGNY	000 AX 75	0.2705
89380 APPOIGNY	000 CI 3	0.4087
89380 APPOIGNY	000 CL 12	0.7575
89400 CHICHERY	000 ZO 65	0.1290
89400 CHICHERY	000 ZO 64	0.0490
89113 BRANCHES	000 OC 493	0.2795
89113 BRANCHES	000 OC 494	0.0430
89113 BRANCHES	000 OC 495	0.0400
89113 BRANCHES	000 OC 496	0.0640
89113 BRANCHES	000 OC 497	0.0568
89113 BRANCHES	000 OC 499	0.0265
89113 BRANCHES	000 OC 500	0.1276
89113 BRANCHES	000 OC 508	0.0193
89113 BRANCHES	000 OC 509	0.0184
89113 BRANCHES	000 OC 510	0.1439
89113 BRANCHES	000 OC 511	0.0570
89113 BRANCHES	000 OC 512	0.0560
89113 BRANCHES	000 OC 513	0.0210
89113 BRANCHES	000 OC 514	0.0130
89113 BRANCHES	000 OC 515	0.0380
89113 BRANCHES	000 OC 516	0.0205
89113 BRANCHES	000 OC 1384	0.1500
89113 BRANCHES	000 OC 1305	0.0656
89113 BRANCHES	000 OC 1385	0.1339
89113 BRANCHES	000 OC 440	0.0280
89113 BRANCHES	000 OC 441	0.0535
89113 BRANCHES	000 OC 442	0.1335
89113 BRANCHES	000 OC 443	0.0680
89113 BRANCHES	000 OC 444	0.0800
89113 BRANCHES	000 OC 445	0.0580
89113 BRANCHES	000 OC 446	0.0340
89113 BRANCHES	000 OC 498	0.0724
89113 BRANCHES	000 OC 501	0.0285
89113 BRANCHES	000 OC 502	0.0244
89113 BRANCHES	000 OC 503	0.0343
89113 BRANCHES	000 OC 504	0.0605
89113 BRANCHES	000 OC 505	0.1190
89113 BRANCHES	000 OC 1383	0.0807
89113 BRANCHES	000 OC 1140	0.3490
89113 BRANCHES	000 ZI 85	0.0740
89113 BRANCHES	000 ZI 86	0.0950

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-11-013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
CHATEAU - N°2019/182



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 11 septembre 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

GAEC du CHATEAU
18, Grande Rue
89290 VINCELLES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/182

LR/AR n° : 1A 165 757 9514 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Le 27 août 2019, vous avez déposé auprès de mes services une demande incomplète d'autorisation d'exploiter 5,88 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de Vincelles. Ce dossier, complété le 10 septembre 2019, porte sur la parcelle cadastrée E 949, subdivision A.

Je vous informe que votre dossier est complet au 11 septembre 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 11 janvier 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du Service Économie Agricole,

Philippe JAGER

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-09-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Romain TAILLAT -
N°2019/193



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur TAILLAT Romain
PORCHAMP
89170 SAINT-FARGEAU

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201909152680-001

LRAR n° : 1A 164 729 5754 4
Dossier DDT: 2019/193

AUXERRE, le 09/10/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201909152680-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

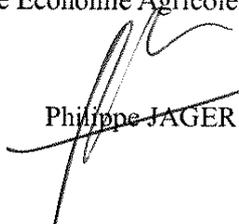
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 97.1092 ha exploités par DESPLANCHES William. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/09/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23//01/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande N°2019/193

Monsieur TAILLAT Romain, demeurant à SAINT-FARGEAU, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 97.1092 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
45420 CHAMPOULET	000 0A 159	3.7080
45420 CHAMPOULET	000 0A 160	2.5012
89170 LAVAU	000 0I 5	1.1434
89170 LAVAU	000 0I 7	2.3615
89170 LAVAU	000 0I 13	0.6260
89170 LAVAU	000 0I 21	1.0370
89170 LAVAU	000 0I 25	1.2820
89170 LAVAU	000 0I 26	0.4539
89170 LAVAU	000 0I 27	0.7206
89170 LAVAU	000 0I 28	1.5408
89170 LAVAU	000 0I 29	2.2109
89170 LAVAU	000 0I 30	2.1775
89170 LAVAU	000 0I 32	1.3374
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 83	2.1490
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 102 (J)	2.1585
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 102 (K)	2.1585
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 105	1.0120
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 134	1.2520
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 135	2.0050
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 138 (J)	3.8250
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 138 (K)	3.8250
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 139	0.2192
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 140	2.2940
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 141	2.1924
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 142	5.1588
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 143 (A)	2.2142
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 143 (Z)	0.0185
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 144	0.1264
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 145	0.5953
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 146	0.1263
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 147	0.0942
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 148	0.1664
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 149	1.3380
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 150	1.7316
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 152	2.9060
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 185	2.1285
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 186	0.9530
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 189	5.2149
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 193	0.5271
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 203	0.1623
89220 SAINT-PRIVE	000 0G 204	1.0892
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 70	5.5904
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 76	3.3198
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 77	3.1261
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 78	1.3000
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 79	1.7045

89220 SAINT-PRIVE	000 0H 80	0.7764
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 81	0.7032
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 84	0.0918
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 85	3.6172
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 88	1.2936
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 89	0.1058
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 107	0.9568
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 108	2.7355
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 110	1.5023
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 112	0.1655
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 150	0.8476
89220 SAINT-PRIVE	000 0H 199	0.5312

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-09-06-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
TUILERIE - N°2019/180



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

SCEA DE LA TUILERIE
Ferme de la Tuilerie
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN *AC*
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201907122536-001

LRAR n° : 1A 164 729 5729 2
Dossier DDT: 2019/180

AUXERRE, le 06/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201907122536-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

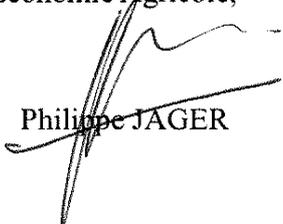
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/09/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 24.6647 ha. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/09/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 06/01/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2019/180

La SCEA DE LA TUILERIE située à FLOGNY-LA-CHAPELLE, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 24.6647 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AH 125	0.1970
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AH 151	2.0180
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 30 (J)	1.2025
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 30 (K)	1.2025
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 32 (K)	0.8730
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 44	0.2330
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 46	0.2840
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 47 (K)	2.3430
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 4	0.2810
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 5	0.4840
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 6	1.4500
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 7	1.0880
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 8	0.2950
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 9	1.5170
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AH 215	0.4430
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AN 37	0.1430
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AN 38	0.0770
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AN 39	2.5340
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0B 298	0.0510
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0B 299	0.0936
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0B 300	0.0734
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0B 301	0.0350
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AH 124	0.2988
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 32 (J)	1.2910
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 594	0.2160
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 47 (J)	0.7810
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AM 48	0.0480
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0B 315	0.1996
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 0D 365	0.6890
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AI 58	1.0430
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AI 70	1.3250
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AO 45	0.1058
89360 FLOGNY-LA-CHAPELLE	000 AO 42	1.7495

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-01-08-004

Décision contrôle des structures - Nicolas DURVILLE -
N°2019/211

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Nicolas DURVILLE
exploitant à Chitry, dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2018/234, déposée le 11 novembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	Nom :	SCEA DROIN MORIZOT
	Commune :	St. Cyr-les-Colons
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Noël DROIN
	Surface demandée :	85,82 ha
	Dans les communes :	Chitry, Courgis, Vermenton, Deux Rivières et St. Cyr-les-Colons

VU la décision préfectorale du 19 novembre 2018 attestant la demande de la SCEA DROIN MORIZOT non soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

VU la demande n° 2019/211 déposée complète le 18 octobre 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	Nom :	Nicolas DURVILLE
	Commune :	Chitry
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Noël DROIN
	Surface demandée :	14,28 ha
	Dans les communes :	Chitry

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DROIN MORIZOT n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Nicolas DURVILLE, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Nicolas DURVILLE est successive à la demande de la SCEA DROIN MORIZOT ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DROIN MORIZOT exploite 87,14 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économique viable (à la définition de l'ordre de priorités, la société obtient 80 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité des superficies demandées) ;

CONSIDÉRANT que Nicolas DURVILLE exploite 96,86 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 13,13 ha demandés (à la définition de l'ordre de priorités, il obtient 80 points dans le rang de priorité 1), et est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 1,15 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : refus d'autorisation d'exploiter

Nicolas DURVILLE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle située sur le territoire du département de l'Yonne, suivante :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chitry	ZV	11	1,8985

ARTICLE 2 : autorisation d'exploiter

Nicolas DURVILLE est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chitry	ZV	155	2,1769
Chitry	ZV	1	5,0162
Chitry	ZP	31	5,1888

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nicolas DURVILLE, transmis pour affichage à la commune de Chitry, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 8 JAN. 2020**
Pour, le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-09-30-084

GAEC DE LA SAINT JACQUES

20 rue de la Gare

21130 CHAMPDOTRE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 septembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA SAINT JACQUES
20 rue de la Gare
21130 CHAMPDOTRE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-111**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/08/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,3730 ha situés sur la commune de CHAMPDOTRE (ZK22, ZR6, E240, ZL44, E241), exploités antérieurement par la SCEA MARECHAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/09/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles au GAEC DUFRAIGNE Michel
Christian Vincent à La Tagniere



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 03/10/2019 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DUFRAIGNE Michel Christian Vincent
	Commune	LA TAGNIERE, 71190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean DUFRAIGNE
	Surface demandée dans la commune	1,33 ha MESVRES, 71190

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Dufraigne Michel Christian Vincent est en concurrence totale (parcelle D222, commune de Mesvres), avec deux demandes complétées, d'une part le 20 septembre 2019 et émanant de Monsieur Valentin Lorphelin à La Chapelle-sous-Uchon (71190, Saône-et-Loire), d'autre part le 13 Août 2019, émanant du Gaec des Roches à La Boulaye (71320, Saône-et-Loire), demande dont le terme du délai de publicité était fixé au 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Dufraigne Michel Christian Vincent qui exploite 288 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal), soit une SAUp par UTA de 96 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Valentin Lorphelin, qui projette de s'installer, mais n'a pas débuté de parcours avec les aides, demande la reprise de 42,24 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles. Il est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec des Roches qui exploite 206 ha (276,56 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 62,82 ha, soit une SAUp par UTA de 138,28 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à tous les demandeurs dans cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Dufraigne Michel Christian Vincent qui totalise 90 points, tandis que Monsieur Valentin Lorphelin obtient 75 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Mesvres, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité équivalente à son concurrent avec un écart de points inférieur à 20.

Références Cadastrales	Surface
parcelle D222, commune de Mesvres	1 ha 33 a

Soit une surface totale de 1 ha 33 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Dufraigne Michel Christian Vincent, à Monsieur Christophe Rizard, propriétaire, transmise pour affichage à la commune de Mesvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JAN. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles à M. Loïc ANNOT-PRUNIER à
Meursanges (21)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 11/07/2019 et complétée le **28/08/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	Loïc ANNOT-PRUNIER
	Commune	MEURSANGES, 21200 pour Installation à SAINT GERVAIS EN VALLIERE, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Bernard BIGOT
	Surface demandée dans les communes	82,28 ha SAINT GERVAIS EN VALLIERE et SAINT MARTIN EN GATINOIS, 71350 ; SAINT LOUP DE LA SALLE, 71133 ; SASSENAY, 71530 ; CHEVIGNY EN VALLIERE, 21200 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Loïc Annot-Prunier comporte des parcelles sises en Saône-et-Loire et en Côte d'Or et qu'elle est en concurrence :

- Sur 61,57 ha (parcelles ZC10, ZC12, ZC13, ZC88, ZD42, ZE44, ZE58, ZE59, ZE63, ZE65, ZE66, ZE68, ZE69, ZE71, ZE72, ZE77, ZE87, ZE101, ZH37, ZH38, ZH39, ZH40, ZI16, ZI22, ZI23, ZK66, ZK68, ZK69, commune de Saint-Gervais-en-Vallière, ZI55, ZI56, commune de Saint-Loup-de-la-Salle, ZC89, ZC90, ZC91, ZC102, commune de Chevigny-en-Vallière), avec une demande complétée le 25 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur Ludovic Bigot à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;
- Sur 7,84 ha (parcelles ZH40, commune de Saint-Gervais-en-Vallière, ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois), avec une demande complétée le 20 septembre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de l'Earl Agriporc à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;
- Sur 4,36 ha (parcelles ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois), avec une demande complétée le 19 septembre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur André Commaret à Palleau (71350, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Loïc Annot-Prunier, qui présente un projet d'installation aidée sur 82,28 ha de foncier et reprise d'un élevage hors sol de porcs avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Ludovic Bigot qui exploite 72,50 ha (184,50 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 61,57 ha et d'un élevage hors sol de porcs, soit une SAUp par UTA de 184,50 ha avant reprise, est placé en priorité 2 avant reprise et hors priorité sur une partie de sa demande ;
- L'Earl Agriporc qui exploite 108,36 ha (136,36 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de porcs) avec 2,41 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salariée à 55%) et dont l'un des exploitants est membre unique de l'Earl Lactoporc, élevage hors sol de 1200 places d'engraissement de porcs, soit une surface pondérée complémentaire de 168 ha. L'Earl Agriporc demande la reprise de 7,84 ha, soit une SAUp par UTA de 126,29 ha avant reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

- Monsieur André Commaret qui exploite 125,40 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 4,36 ha, soit une SAUp par UTA de 125,40 ha avant reprise, est en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles ZA98, ZA105, ZA106, ZA107, commune de Saint-Martin-en-Gatinois, AB110, ZP5, ZS44, ZS45, ZS46, commune de Sassenay, ZC29, ZC30, ZC31, ZC87, ZC103 commune de Chevigny-en-Valière, représentant une surface totale de 19,83 ha, ne comportent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

VU le courrier de la DDT de Côte d'Or, en date du 02/09/2019 et le mail du 04/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Loup-de-la-Salle, Saint-Martin-en-Gatinois, Sassenay, rattachées au département de Saône-et-Loire et Chevigny-en-Valière rattachée au département de Côte d'Or, compte tenu qu'il est de priorité supérieure à ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
parcelles ZC10, ZC12, ZC13, ZC88, ZD42, ZE44, ZE58, ZE59, ZE63, ZE65, ZE66, ZE68, ZE69, ZE71, ZE72, ZE77, ZE87, ZE101, ZH37, ZH38, ZH39, ZH40, ZI16, ZI22, ZI23, ZK66, ZK68, ZK69, commune de Saint-Gervais-en-Vallière	53 ha 55 a
Références Cadastres	Surface
parcelles ZI55, ZI56, commune de Saint-Loup-de-la-Salle,	5 ha 96 a
Références Cadastres	Surface
parcelles ZA98, ZA105, ZA106, ZA107, ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois,	8 ha 52 a
Références Cadastres	Surface
parcelles AB110, ZP5, ZS44, ZS45, ZS46, commune de Sassenay	8 ha 47 a
Références Cadastres	Surface
Parcelles ZC29, ZC30, ZC31, ZC87, ZC89, ZC90, ZC91, ZC102, ZC103 commune de Chevigny-en-Valière,	5ha78 a

Soit une surface totale de 82 ha 28 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc Annot-Prunier, à Monsieur Bernard Bigot, propriétaires et preneur en place, à Mesdames Gisèle Lafin et Jocelyne Clément, à Monsieur Maurice Chaumatte, propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Loup-de-la-Salle, Saint-Martin-en-Gatinois, Sassenay, Chevigny-en-Valière, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-20-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles au GAEC DU PRÉ DU MOULIN
à Mesvres

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 03/06/2019 et complétée le **05/07/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU PRE DU MOULIN
	Commune	MESVRES, 71190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean DUFRAIGNE
	Surface demandée dans la commune	6,27 ha MESVRES, 71190

CONSIDÉRANT la décision de prorogation à 6 mois du délai pour statuer sur cette demande, signée le 30 septembre 2019 par le Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec du Pré du Moulin est en concurrence sur 5,70 ha (parcelles E347, E348, E352, E354, E355, E380, E681, commune de Mesvres), avec une demande complétée le 13 Août 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 13 Août 2019, et émanant du Gaec des Roches à La Boulaye (71320, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec du Pré du Moulin qui exploite 133,53 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 6,27 ha, soit une SAUp par UTA de 66,77 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec des Roches qui exploite 206 ha (276,56 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 62,82 ha, soit une SAUp par UTA de 138,28 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle E549, commune de Mesvres, représentant une surface de 0,57 ha, ne comporte pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Mesvres, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité supérieure à son concurrent.

Références Cadastrales	Surface
parcelles E347, E348, E352, E354, E355, E380, E549, E681, commune de Mesvres	6 ha 27 a

Soit une surface totale de 6 ha 27 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Pré du Moulin, aux Consorts Charcosset, à Madame Elizabeth Pelletier et à Monsieur et Madame Fichot, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Mesvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **20 DEC. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-013

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles à l'EARL GLATTARD à
Briant

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 16/10/2019 et complétée le **23/10/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL GLATTARD
	Commune	BRIANT, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC DU ROCHER et Alain GLATTARD
	Surface demandée	15 ha
	dans la commune	SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, 71800 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Glattard est en concurrence sur 7,73 ha (parcelle B135, commune de Saint-Christophe-en-Brionnais), avec 3 autres demandes :

- Celle complétée le 29 Août 2019, émanant de Monsieur Jean-Luc Poiseuil à Vareilles (71800, Saône-et-Loire), et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019 ;
- Celle complétée le 23 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Théo Degueurce à Saint-Christophe en Brionnais (71800, Saône-et-Loire) ;
- Celle complétée le 25 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de du Gaec de Sernier à Saint-Christophe en Brionnais (71800, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Théo Degueurce, qui a un PPP en cours et projette de s'installer avec les aides, demande la reprise de 7,73 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles. Il est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Luc Poiseuil qui exploite 79,60 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 7,73 ha, soit une SAUp par UTA de 79,60 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Glattard qui exploite 86,67 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 12,44 ha et l'intégration d'un associé supplémentaire (1 UTA) lequel réaliserait une installation mais n'a débuté aucun parcours aidé, soit une SAUp par UTA de 86,67 ha avant reprise à 49,56 ha après reprise, passe ainsi de priorité 2 à priorité 1 au cours de sa demande ;
- Le Gaec de Sernier qui exploite 315 ha avec 3,75 UTA (3 exploitant à titre principal + 1 salarié) et demande la reprise de 7,73 ha, soit une SAUp par UTA de 84 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à celui qui a obtenu le plus grand nombre de points, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Théo Degueurce qui totalise 150 points, tandis que l'Earl Glattard obtient 110 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles B96, B155, B156, B157, commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, représentant une surface de 7,27 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité équivalente à l'un des concurrents mais avec un écart de plus de 20 points.

Références Cadastres	Surface
parcelle B135, commune de Saint-Christophe-en-Brionnais,	7 ha 73 a

Soit une surface totale de 7 ha 73 a.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles B96, B155, B156, B157, commune de Saint-Christophe-en-Brionnais,	7 ha 27 a

Soit une surface totale de 7 ha 27 a.

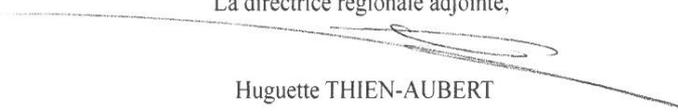
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Glattard, au Gaec du Rocher, preneur en place, à Madame Marie-Claude Gagnaire, propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-009

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles au GAEC
CHEVAUCHET à Chavannes-sur-Reyssouze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le **02/10/2019** et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CHEVAUCHET
	Commune	CHAVANNES SUR REYSSOUZE, 01190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Bernard BUISSON
	Surface demandée dans la commune	27,13 ha ROMENAY, 71470

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Chevauchet est en concurrence sur 26,49 ha (parcelles YP7, YP9, YP11, YR34, YR38, commune de Romenay), avec deux demandes complétées, d'une part le 16 septembre 2019 et émanant de Madame Blandine Dague à Brienne (71290, Saône-et-Loire), d'autre part le 12 septembre 2019 et émanant du Gaec de Villaroux à Romenay (71470, Saône-et-Loire), et dont le terme du délai de publicité était fixé au 17 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Madame Blandine Dague, qui a un PPP en cours et projette de s'installer avec les aides, demande la reprise de 28,96 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles. Elle est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Chevauchet qui exploite 148 ha (255,04 ha pondérés compte tenu d'ateliers bovin et volailles) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 27,13 ha, soit une SAUp par UTA de 127,52 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec de Villaroux qui exploite 218,57 ha avec 2,75 UTA (2 exploitant à titre principal + 1 conjoint-collaborateur à titre principal) et demande la reprise de 27,14 ha, soit une SAUp par UTA de 79,27 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZC23, commune de Romenay, représentant une surface de 0,64 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Romenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à l'un de ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
YP7, YP9, YP11, YR34, YR38, commune de Romenay,	26 ha 49 a

Soit une surface totale de 26 ha 49 a.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Romenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle ne présente pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
ZC23, commune de Romenay,	0 ha 64 a

Soit une surface totale de 0 ha 64 a.

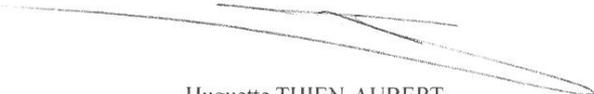
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Chevauchet, à Monsieur Bernard Buisson, exploitant antérieur, à Mesdames Marie Parise et Gisèle Pagneux, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Romenay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JAN. 2020**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-08-003

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles au GAEC DE
VILLAROUX à Romenay



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 10/09/2019 et complétée le **12/09/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE VILLAROUX
	Commune	ROMENAY, 71470
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Bernard BUISSON
	Surface demandée dans la commune	27,14 ha ROMENAY, 71470

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec de Villaroux est en concurrence sur 26,49 ha (parcelles YP7, YP9, YP11, YR34, YR38, commune de Romenay), avec deux demandes complétées, d'une part le 2 octobre 2019 et émanant du Gaec Chevauchet à Chavannes-sur-Reyssouze (01190, Ain), d'autre part le 16 septembre 2019 et émanant de Madame Blandine Dague à Brienne (71290, Saône-et-Loire), alors que le terme du délai de publicité était fixé au 17 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Madame Blandine Dague, qui a un PPP en cours et projette de s'installer avec les aides, demande la reprise de 28,96 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles. Elle est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Chevauchet qui exploite 148 ha (255,04 ha pondérés compte tenu d'ateliers bovin et volailles) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 27,13 ha, soit une SAUp par UTA de 127,52 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec de Villaroux qui exploite 218,57 ha avec 2,75 UTA (2 exploitant à titre principal + 1 conjoint-collaborateur à titre principal) et demande la reprise de 27,14 ha, soit une SAUp par UTA de 79,27 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle YP6, commune de Romenay, représentant une surface de 0,65 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Romenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à l'un de ses concurrents.

Références Cadastrales	Surface
YP7, YP9, YP11, YR34, YR38, commune de Romenay,	26 ha 49 a

Soit une surface totale de 26 ha 49 a.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Romenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle ne présente pas de concurrence.

Références Cadastrales	Surface
YP6, commune de Romenay,	0 ha 65 a

Soit une surface totale de 0 ha 65 a.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de Villaroux, à Monsieur Bernard Buisson, exploitant antérieur, à Madame Marie Parise, propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Romenay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 8 JAN. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-008

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles au GAEC DOUHAY
CANNET à Bissy-sur-Fley



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 01/08/2019 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DOUHAY CANNET
	Commune	BISSY SUR FLEY, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Philippe RAVAUD
	Surface demandée	44,67 ha
	dans les communes	BRESSE SUR GROSNE, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, 71460 ; LA CHAPELLE DE BRAGNY, 71240 ;

CONSIDÉRANT la décision de prorogation à 6 mois du délai pour statuer sur cette demande, signée le 20 novembre 2019 par le Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Douhay Cannet est en concurrence sur 44,01 ha (parcelles ZA1, commune de Bresse-sur-Grosne, ZB14, ZB15, ZB18, ZB19, ZB21, ZB24, ZB51, ZB53, ZB56, ZD36, ZD81, commune de La Chapelle-de-Bragny), avec une autorisation d'exploiter délivrée le 5 juillet 2019 en faveur du Gaec des Buis à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec des Buis, qui exploite 158,26 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA passant de 79,13 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Douhay Cannet, qui exploite 250,98 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA passant de 125,49 ha avant reprise à 147,82 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur une partie de sa demande et hors priorité pour le surplus, au-delà de 141 ha par UTA, dimension excessive définie par le SDREA pour cette zone géographique ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec des Buis qui totalise 58,22 points, tandis que le Gaec Douhay obtient 25 points, concernant la partie de sa demande en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A204, A211, commune de Saint-Gengoux-le-National, représentant une surface de 0,66 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Bresse-sur-Grosne et La Chapelle-de-Bragny, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de même priorité que son concurrent, mais avec un écart de points supérieur à 20.

Références Cadastrales	Surface
Parcelle ZA1, commune de Bresse-sur-Grosne	0 ha 75 a
Parcelles ZB14, ZB15, ZB18, ZB19, ZB21, ZB24, ZB51, ZB53, ZB56, ZD36, ZD81, commune de La Chapelle-de-Bragny,	43 ha 26 a

Soit une surface totale de 44 ha 01 a.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Gengoux-le-National, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastrales	Surface
A204, A211, commune de Saint-Gengoux-le-National,	0 ha 66 a

Soit une surface totale de 0 ha 66 a.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Douhay Cannet, à Monsieur Jean-Philippe Ravaud, propriétaire et preneur en place, à Messieurs Olivier Micoud et Marcel Douhay, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Saint-Gengoux-le-National, Bresse-sur-Grosne et La Chapelle-de-Bragny, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JAN 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-11-12-014

Arrêté portant désaisissement et autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC
BOYER PERE ET FILS à Vendennes-sur-Arroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant dessaisissement et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 14/05/2019 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOYER PERE ET FILS VENDENESSE SUR ARROUX, 71130
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée dans la commune	Ludovic et Gérard PRIEST 38,96 ha VENDENESSE SUR ARROUX, 71130

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT la décision de prorogation à 6 mois du délai pour statuer sur cette demande signée le 31 juillet 2019 par le Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDÉRANT que la SAFER a informé le service instructeur que, d'une part la Société familiale de la Malvelle, propriétaire des parcelles D72, D99, D121 et D123, d'autre part Monsieur Ludovic Priest, propriétaire des parcelles D7, D8, D62, enfin Monsieur Sonnier, propriétaire des parcelles D6, D127 et D129, confiaient la gestion du foncier susvisé à la SAFER. L'ensemble de ces parcelles, d'une surface totale de 31,50 ha, sont comprises dans la demande du Gaec Boyer Père et Fils et sont sises à Vendennes-sur-Arroux ;

CONSIDÉRANT que le dispositif SAFER prévu au III du L331-2 du code rural et de la pêche maritime est dérogoire aux dispositions générales exposées au I et que, par conséquent, la DDT de Saône-et-Loire est dessaisie, pour ces 31,50 ha susvisés de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Boyer Père et Fils au profit de la SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Boyer Père et Fils porte également sur 7,46 ha (parcelles D96, D98, D100, D134, D137, sises à Vendennes-sur-Arroux et exploitées par Monsieur Gérard Priest) et que cette surface ne comporte pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 05/11/2019 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Vendenesse-sur-Arroux, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles D96, D98, D100, D134, D137, commune de Vendenesse-sur-Arroux	7 ha 46 a

Soit une surface totale de 7 ha 46 a.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de région Bourgogne Franche Comté se dessaisit du dossier pour 31,50 ha (parcelles D6, D7, D8, D62, D72, D99, D121, D123, D127, D129, commune de Vendenesse-sur-Arroux ;

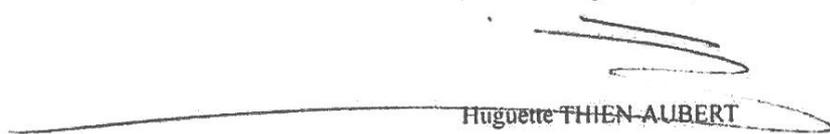
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Boyer Père et Fils, à Monsieur Gérard Priest, preneur en place, transmis pour affichage à la commune de Vendenesse-sur-Arroux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **12 NOV. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-05-109

Arrêté portant déssaisissement et autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC
VINCENT Père et Fille à Oudry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant dessaisissement et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25/07/2019 en DDT de Saône-et-Loire et complétée le 26/08/2019 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Gaec VINCENT Père et Fille OUDRY, 71420
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée dans la commune	Ludovic et Gérard PRIEST 33,45 ha VENDENESSE SUR ARROUX, 71130

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SAFER a informé le service instructeur que, d'une part Monsieur Ludovic Priest, propriétaire des parcelles D39, D40, D48, D54, D55, D56, d'autre part Monsieur Sonnier, propriétaire de la parcelle D35, l'ensemble de ces parcelles comprises dans la demande du Gaec Vincent Père et Fille étant sises à Vendennes-sur-Arroux et d'une surface totale de 31,97 ha, confiaient la gestion du foncier susvisé à la SAFER ;

CONSIDÉRANT que le dispositif SAFER prévu au III du L331-2 du code rural et de la pêche maritime est dérogatoire aux dispositions générales exposées au I et que, par conséquent, la DDT de Saône-et-Loire est dessaisie, pour ces 31,97 ha susvisés de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Vincent Père et Fille au profit de la SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Vincent Père et Fille porte également sur 1,48 ha (parcelles D50, D51, D52, sises à Vendennes-sur-Arroux et exploitées par Monsieur Ludovic Priest) et que cette surface est en concurrence totale avec une demande complétée le 21 mai 2019, avec un délai de prorogation porté à 6 mois, dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 octobre 2019, et émanant de Monsieur Fabien Tissier à Uxeau (71130, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Fabien Tissier qui exploite 67,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande 29,30 ha soit une SAUp par UTA après reprise de 96,36 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Vincent Père et Fille qui exploite 104,21 ha (200,21 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande 33,45 ha, soit une SAUp par UTA qui passe de 100,10 ha à 116,83 ha après reprise, est en priorité 1 sur une partie de sa demande et en priorité 2 sur le surplus ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT néanmoins que l'intervention de la SAFER ramène la surface demandée par chacun des concurrents à 1,48 ha et qu'ainsi ils doivent être considérés comme étant tous deux en priorité 1 sur l'ensemble de leurs demandes ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Fabien Tissier qui totalise 80 points, tandis que le Gaec Vincent Père et Fille obtient 85 points ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Vendenesse-sur-Arroux, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité identique à son concurrent avec un nombre de points équivalent.

Références Cadastres	Surface
parcelles D50, D51, D52, commune de Vendenesse-sur-Arroux	1 ha 48 a

Soit une surface totale de 1 ha 48 a.

Le Préfet de région Bourgogne Franche Comté se dessaisit du dossier pour 31,97 ha (parcelles D35, D39, D40, D48, D54, D55, D56, commune de Vendenesse-sur-Arroux ;

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Vincent Père et Fille, à Monsieur Ludovic Priest, propriétaire et preneur en place, transmis pour affichage à la commune de Vendenesse-sur-Arroux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 5 DEC. 2019**

→ Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-011

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à l'EARL DE CONFRANCON à
Santilly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 12/09/2019 et complétée le **24/09/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE CONFRANCON
	Commune	SANTILLY 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BRETHENET
	Surface demandée	13,81 ha
	dans la commune	SANTILLY 71460

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl de Confrançon est en concurrence totale (parcelles ZA54, ZA73, commune de Santilly), avec une demande complétée le 15 novembre 2019 et émanant du Gaec des Buis à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire), alors que le terme du délai de publicité était fixé au 17 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de Confrançon qui exploite 160,99 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 13,81 ha, soit une SAUp par UTA de 160,99 ha avant reprise, est placée hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec des Buis qui exploite 158,26 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 13,81 ha, soit une SAUp par UTA de 79,13 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Santilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à son concurrent.

Références Cadastrales	Surface
parcelles ZA54, ZA73, commune de Santilly	13 ha 81 a

Soit une surface totale de 13 ha 81 a.

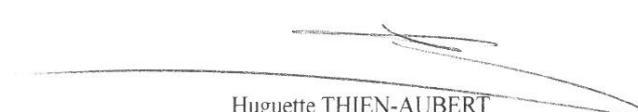
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de Confrançon, à l'Earl Brethenet, exploitant antérieur, à la commune de Santilly, propriétaire et pour affichage, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JAN. 2020**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-015

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à l'EARL AGRIPORC à Meursanges
(21)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée en DDT de Saône-et-Loire le **20/09/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	Earl AGRIPORC
	Commune	MEURSANGES, 21200 pour Installation à SAINT GERVAIS EN VALLIERE, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Bernard BIGOT
	Surface demandée	7,84 ha
	dans les communes	SAINTE GERVAIS EN VALLIERE et SAINT MARTIN EN GATINOIS, 71350 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Agriporc comporte des parcelles sises en Saône-et-Loire et est en concurrence :

- Sur 3,48 ha (parcelle ZH40, commune de Saint-Gervais-en-Vallière), avec une demande complétée le 25 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur Ludovic Bigot à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;
- Sur 7,84 ha (parcelles ZH40, commune de Saint-Gervais-en-Vallière, ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois), avec une demande complétée le 28 Août 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur Loïc Annot-Prunier qui souhaite s'installer à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;
- Sur 4,36 ha (parcelles ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois), avec une demande complétée le 19 septembre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur André Commaret à Palleau (71350, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Loïc Annot-Prunier, qui présente un projet d'installation aidée sur 82,28 ha de foncier et reprise d'un élevage hors sol de porcs avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Ludovic Bigot qui exploite 72,50 ha (184,50 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 61,57 ha et d'un élevage hors sol de porcs, soit une SAUp par UTA de 184,50 ha avant reprise, est placé en priorité 2 avant reprise et hors priorité sur une partie de sa demande ;
- L'Earl Agriporc qui exploite 108,36 ha (136,36 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de porcs) avec 2,41 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salariée à 55%) et dont l'un des exploitants est membre unique de l'Earl Lactoporc, élevage hors sol de 1200 places d'engraissement de porcs, soit une surface pondérée complémentaire de 168 ha. L'Earl Agriporc demande la reprise de 7,84 ha, soit une SAUp par UTA de 126,29 ha avant reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur André Commaret qui exploite 125,40 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 4,36 ha, soit une SAUp par UTA de 125,40 ha avant reprise, est en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demanderesse susvisée n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Saint-Gervais-en-Vallière et Saint-Martin-en-Gatinois, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle est de priorité inférieure à son principal concurrent.

Références Cadastres	Surface
parcelles ZH40, commune de Saint-Gervais-en-Vallière	3 ha 48 a
parcelles ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois,	4 ha 36 a

Soit une surface totale de 7 ha 84 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Agriporc, à Monsieur Bernard Bigot, preneur en place, à Madame Jocelyne Clément et Monsieur Maurice Chaumatte, propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gatinois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-014

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à M. André COMMARET à Palleau

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée en DDT de Saône-et-Loire le **19/09/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	André COMMARET
	Commune	PALLEAU, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Bernard BIGOT
	Surface demandée	4,36 ha
	dans la commune	SAINT MARTIN EN GATINOIS, 71350 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur André Commaret comporte des parcelles sises en Saône-et-Loire et est en concurrence totale, d'une part avec une demande complétée le 28 Août 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur Loïc Annot-Prunier qui souhaite s'installer à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire), d'autre part avec une demande complétée le 20 septembre 2019, et émanant de l'Earl Agriporc à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Loïc Annot-Prunier, qui présente un projet d'installation aidée sur 82,28 ha de foncier et reprise d'un élevage hors sol de porcs avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Agriporc qui exploite 108,36 ha (136,36 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de porcs) avec 2,41 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salariée à 55%) et dont l'un des exploitants est membre unique de l'Earl Lactoporc, élevage hors sol de 1200 places d'engraissement de porcs, soit une surface pondérée complémentaire de 168 ha. L'Earl Agriporc demande la reprise de 7,84 ha, soit une SAUp par UTA de 126,29 ha avant reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur André Commaret qui exploite 125,40 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 4,36 ha, soit une SAUp par UTA de 125,40 ha avant reprise, est en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Gatinois, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à son principal concurrent.

Références Cadastres	Surface
parcelles ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, commune de Saint-Martin-en-Gatinois,	4 ha 36 a

Soit une surface totale de 4 ha 36 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André Commaret, à Monsieur Bernard Bigot, preneur en place, à Madame Denise Rebillard, propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Saint-Martin-en-Gatinois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-17-006

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à M. Jean-Luc POISEUIL à Vareilles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée en DDT de Saône-et-Loire le **29/08/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	Jean-Luc POISEUIL
	Commune	VAREILLES, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DU ROCHER
	Surface demandée	7,73 ha
	dans la commune	SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, 71800 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Jean-Luc Poiseuil est en concurrence totale avec 3 autres demandes :

- Celle complétée le 23 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de l'Earl Glattard à Briant (71110, Saône-et-Loire) ;
- Celle complétée le 23 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Théo Degueurce à Saint-Christophe en Brionnais (71800, Saône-et-Loire) ;
- Celle complétée le 25 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant du Gaec de Sernier à Saint-Christophe en Brionnais (71800, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Théo Degueurce, qui a un PPP en cours et projette de s'installer avec les aides, demande la reprise de 7,73 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles. Il est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Luc Poiseuil qui exploite 79,60 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 7,73 ha, soit une SAUp par UTA de 79,60 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Glattard qui exploite 86,67 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 12,44 ha et l'intégration d'un associé supplémentaire (1 UTA) lequel réaliserait une installation mais n'a débuté aucun parcours aidé, soit une SAUp par UTA de 86,67 ha avant reprise à 49,56 ha après reprise, passe ainsi de priorité 2 à priorité 1 au cours de sa demande ;
- Le Gaec de Sernier qui exploite 315 ha avec 3,75 UTA (3 exploitant à titre principal + 1 salarié) et demande la reprise de 7,73 ha, soit une SAUp par UTA de 84 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à celui qui a obtenu le plus grand nombre de points, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Théo Degueurce qui totalise 150 points, tandis que l'Earl Glattard obtient 110 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à plusieurs de ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
parcelle B135, commune de Saint-Christophe-en-Brionnais,	7 ha 73 a

Soit une surface totale de 7 ha 73 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc Poiseuil, au Gaec du Rocher, preneur en place, à Madame Marie-Claude Gagnaire, propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-016

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles à M. Ludovic BIGOT à
Saint-Gervais-en-Valliere

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 20/09/2019 et complétée le **25/10/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	Ludovic BIGOT
	Commune	SAINT GERVAIS EN VALLIERE, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Bernard BIGOT
	Surface demandée	61,57 ha
	dans les communes	SAINT GERVAIS EN VALLIERE, 71350 ; SAINT LOUP DE LA SALLE, 71133 ; CHEVIGNY EN VALLIERE, 21200 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Ludovic Bigot comporte des parcelles sises en Saône-et-Loire et en Côte d'Or et qu'elle est en concurrence :

- Sur 61,57 ha (parcelles ZC10, ZC12, ZC13, ZC88, ZD42, ZE44, ZE58, ZE59, ZE63, ZE65, ZE66, ZE68, ZE69, ZE71, ZE72, ZE77, ZE87, ZE101, ZH37, ZH38, ZH39, ZH40, ZI16, ZI22, ZI23, ZK66, ZK68, ZK69, commune de Saint-Gervais-en-Vallière, ZI55, ZI56, commune de Saint-Loup-de-la-Salle, ZC89, ZC90, ZC91, ZC102, commune de Chevigny-en-Vallière), avec une demande complétée le 28 Août 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Monsieur Loïc Annot-Prunier qui souhaite s'installer à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;
- Sur 3,48 ha (parcelle ZH40, commune de Saint-Gervais-en-Vallière), avec une demande complétée le 20 septembre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de l'Earl Agriporc à Saint-Gervais-en-Vallière (71350, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Loïc Annot-Prunier, qui présente un projet d'installation aidée sur 82,28 ha de foncier et reprise d'un élevage hors sol de porcs avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Ludovic Bigot qui exploite 72,50 ha (184,50 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 61,57 ha et d'un élevage hors sol de porcs, soit une SAUp par UTA de 184,50 ha avant reprise, est placé en priorité 2 avant reprise et hors priorité sur une partie de sa demande ;
- L'Earl Agriporc qui exploite 108,36 ha (136,36 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de porcs) avec 2,41 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salariée à 55%) et dont l'un des exploitants est membre unique de l'Earl Lactoporc, élevage hors sol de 1200 places d'engraissement de porcs, soit une surface pondérée complémentaire de 168 ha. L'Earl Agriporc demande la reprise de 7,84 ha, soit une SAUp par UTA de 126,29 ha avant reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

VU le courrier de la DDT de Côte d'Or, en date du 02/09/2019 et le mail du 04/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Loup-de-la-Salle, rattachées au département de Saône-et-Loire et Chevigny-en-Vallière rattachée au département de Côte d'Or, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à son principal concurrent.

Références Cadastres	Surface
parcelles ZC10, ZC12, ZC13, ZC88, ZD42, ZE44, ZE58, ZE59, ZE63, ZE65, ZE66, ZE68, ZE69, ZE71, ZE72, ZE77, ZE87, ZE101, ZH37, ZH38, ZH39, ZH40, ZI16, ZI22, ZI23, ZK66, ZK68, ZK69, commune de Saint-Gervais-en-Vallière	53 ha 55 a
parcelles ZI55, ZI56, commune de Saint-Loup-de-la-Salle,	5 ha 96 a
parcelles ZC89, ZC90, ZC91, ZC102 commune de Chevigny-en-Vallière,	2 ha 06 a

Soit une surface totale de 61 ha 57 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic Bigot, à Monsieur Bernard Bigot, propriétaire et preneur en place, et transmis pour affichage aux communes de Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Loup-de-la-Salle, Chevigny-en-Vallière, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-012

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles au GAEC DE SERNIER à
Saint-Christophe-en-Brionnais

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée en DDT de Saône-et-Loire le **25/10/2019** concernant :

DEMANDEUR	NOM	Gaec de SERNIER
	Commune	SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DU ROCHER
	Surface demandée	7,73 ha
	dans la commune	SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, 71800 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède, en surface pondérée, 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec de Sernier est en concurrence totale avec 3 autres demandes :

- Celle complétée le 29 Août 2019, émanant de Monsieur Jean-Luc Poiseuil à Vareilles (71800, Saône-et-Loire), et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019 ;
- Celle complétée le 23 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de l'Earl Glattard à Briant (71110, Saône-et-Loire) ;
- Celle complétée le 23 octobre 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30 octobre 2019, et émanant de Théo Degueurce à Saint-Christophe en Brionnais (71800, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Théo Degueurce, qui a un PPP en cours et projette de s'installer avec les aides, demande la reprise de 7,73 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles. Il est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Luc Poiseuil qui exploite 79,60 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 7,73 ha, soit une SAUp par UTA de 79,60 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Glattard qui exploite 86,67 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et demande la reprise de 12,44 ha et l'intégration d'un associé supplémentaire (1 UTA) lequel réaliserait une installation mais n'a débuté aucun parcours aidé, soit une SAUp par UTA de 86,67 ha avant reprise à 49,56 ha après reprise, passe ainsi de priorité 2 à priorité 1 au cours de sa demande ;
- Le Gaec de Sernier qui exploite 315 ha avec 3,75 UTA (3 exploitant à titre principal + 1 salarié) et demande la reprise de 7,73 ha, soit une SAUp par UTA de 84 ha avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à celui qui a obtenu le plus grand nombre de points, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Théo Degueurce qui totalise 150 points, tandis que l'Earl Glattard obtient 110 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à plusieurs de ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
parcelle B135, commune de Saint-Christophe-en-Brionnais,	7 ha 73 a

Soit une surface totale de 7 ha 73 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

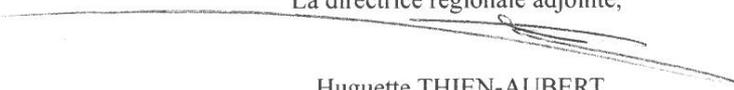
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de Sernier, au Gaec du Rocher, preneur en place, à Madame Marie-Claude Gagnaire, propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-16-010

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles au GAEC DES ROCHES
à La Boulaye

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 13/08/2019 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES ROCHES
	Commune	LA BOULAYE, 71320
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean DUFRAIGNE
	Surface demandée	62,82 ha
	dans les communes	MESVRES, LA CHAPELLE SOUS UCHON, 71190

CONSIDÉRANT la décision de prorogation à 6 mois du délai pour statuer sur cette demande, signée le 20 novembre 2019 par le Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec des Roches est en concurrence :

- sur 5,70 ha (parcelles E347, E348, E352, E354, E355, E380, E681, commune de Mesvres), avec une demande complétée le 5 Juillet 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 13 Août 2019, et émanant du Gaec du Pré du Moulin à Mesvres (71190, Saône-et-Loire) ;
- sur 14,69 ha (parcelles , B239, B240, B248, B252, B253, B254, B255, commune de La Chapelle-sous-Uchon), avec une autorisation d'exploiter obtenue le 5 Août 2019 par Monsieur Florent Lorphelin à La Chapelle-sous-Uchon (71190, Saône-et-Loire) ;
- sur 41,71 ha (parcelles B256, B277, B278, B283, commune de La Chapelle-sous-Uchon, D222, E329, E349, E353, E356, E357, E358, E359, E370, E371, E379, E518, E550, F102, F103, F104, F106, F107, F108, F110, F111, F112, F115, F130, commune de Mesvres), avec une demande complétée le 20 septembre 2019 et émanant de Monsieur Valentin Lorphelin à La Chapelle-sous-Uchon (71190, Saône-et-Loire), alors que le terme du délai de publicité était fixé au 10 octobre 2019 ;
- sur 1,33 ha (parcelle D222, commune de Mesvres), avec une demande complétée le 3 octobre 2019 et émanant du Gaec Dufraigne Michel Christian Vincent à La Tagniere (71190, Saône-et-Loire), alors que le terme du délai de publicité était fixé au 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec du Pré du Moulin qui exploite 133,53 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 6,27 ha, soit une SAUp par UTA de 66,77 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec des Roches qui exploite 206 ha (276,56 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et demande la reprise de 62,82 ha, soit une SAUp par UTA de 138,28 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Dufraigne Michel Christian Vincent, qui exploite 288 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal), soit une SAUp par UTA de 96 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Valentin Lorphelin, qui projette de s'installer, mais n'a pas débuté de parcours avec les aides, demande la reprise de 42,24 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) et est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles. Il est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- Monsieur Florent Lorphelin, qui exploite 141,24 ha après reprise avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal), soit une SAUp par UTA de 80,71 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles D174, E369, commune de Mesvres, représentant une surface de 0,72 ha, ne comportent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 12/12/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Mesvres et La Chapelle-sous-Uchon, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est de priorité inférieure à ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
B239, B240, B248, B252, B253, B254, B255, B256, B277, B278, B283, commune de La Chapelle-sous-Uchon	23 ha 10 a
parcelles D222, E329, E347, E348, E349, E352, E353, E354, E355, E356, E357, E358, E359, E370, E371, E379, E380, E518, E550, E681, F102, F103, F104, F106, F107, F108, F110, F111, F112, F115, F130, commune de Mesvres	39 ha

Soit une surface totale de 62 ha 10 a.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Mesvres, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
D174, E369, commune de Mesvres ,	0 ha 72 a

Soit une surface totale de 0 ha 72 a.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

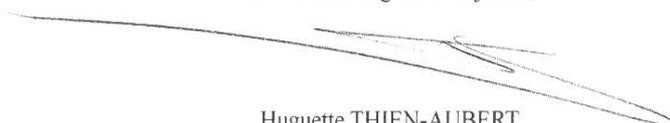
ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Roches, à Mesdames Elizabeth Pelletier, Claudette Ottomani, Marie-Paulette Bouillot, à Messieurs Robert Fichot, Bernard Ruffin, Christian Pisseloup, Christophe Rizard, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Mesvres et La Chapelle-sous-Uchon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JAN. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-08-13-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Antoine BARATHON-MAZEN à Anzy-le-Duc



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BARATHON-MAZEN Antoine
Le Lac
71110 ANZY LE DUC

Mâcon, le 13 août 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/08/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,13 ha situés sur la commune de BAUGY (D28, D29, D34, D35, D415, D417), exploités par Monsieur JANVIER Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/08/2019 sous le n° 20190292.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/12/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-08-09-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Émile MAZILLE à Cersot



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri-gcec@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MAZILLE Emile
La Redoute
71390 CERSOT

Mâcon, le 09 août 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,51 ha situés sur la commune de JONCY (A131, A132, A133, A134, A135, A137, A251, A253, A54, D18), exploités par Monsieur CLEAU Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/08/2019 sous le n° 20190289.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/12/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-08-06-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES MAGNOLIAS à Loisy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DES MAGNOLIAS
LE ROUPOIX
71290 LOISY**

Mâcon, le 06 août 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/08/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,20 ha situés sur les communes de CUISERY (A1139, A1141, A1143, A1145, A42, A43, A44, AB116, AC38, AC39, AC43, AC64, AC65, B110, B111, B112, B183, B184, B185, B187) et LOISY (B183, B184, B185, B187), exploités par le GAEC DE LA VALLEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/08/2019 sous le n° 20190286.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/12/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Philippe Robin

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-08-13-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES RIAUDES à Ciry-le-Noble



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES RIAUDES
Les Riaudes
71420 CIRY LE NOBLE

Mâcon, le 13 août 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/08/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,82 ha situés sur la commune de CIRY LE NOBLE (C273, C293, C294, C295, C296), exploités par Monsieur CARREAU Raymond.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/08/2019 sous le n° 20190291.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/12/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Philippe Robin

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-08-28-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES ROUSSETTES à Chantelle



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES ROUSSETTES
21 RUE DE LA CROIX SAINT URBAIN
03140 CHANTELLE

Mâcon, le 28 août 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/08/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 126,86 ha situés sur les communes de **LE ROUSSET-MARIZY** (AE18, AH4, AH5, AH60, AH61, AH78, AH80, AI100, AI101, AI76, AI77, AI9, AI97, AI99, AK117, AK119, AK120, AM22, AM70, AM71, AM73, AM81, AM82, AM83, AN1, AN10, AN12, AN13, AN15, AN16, AN17, AN18, AN19, AN2, AN20, AN26, AN28, AN3, AN4, AN40, AN41, AN43, AN44, AN45, AN47, AN48, AN49, AN5, AN51, AN54, AN56, AN57, AN6, AN7, AN70, AN71, AN72, AN73, AN74, AN76, AN8, AN86, AN87, AN88, AN89, AN9, AN90, AN91, AO1, AO118, AO119, AO120, AO15, AO19, AO2, AO3, AO31, AO33, AO40, AO8, BH32, BH33, BH36, BH37, BH40, BH41, BH42, BH43, BH50, BH51, BH53, BH54, BH56) et **SAINT MARCELIN DE CRAY** (D269, D270, D271, D272, D273), exploités par Monsieur **BEAUCHAMP** Gaël.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/08/2019 sous le n° 20190305.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-08-06-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC GABERT à Paray-le-Monial



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC GABERT
LA FORET
71600 PARAY LE MONIAL**

Mâcon, le 06 août 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/08/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,54 ha situés sur la commune de SARRY (D220, D238, D239, D240), exploités par Monsieur MOMMESSIN Jean-Loup.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/08/2019 sous le n° 20190285.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/12/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Économie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-11-29-005

Contrôle des structures agricoles - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter de M. Joris GUERIN à
Clermain. Annule et remplace l'attestation du 20/11/2019

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Joris GUERIN
Le Colombier
71520 CLERMAIN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29 NOV. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
Annule et remplace attestation du 20/11/2019

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,20 ha sur la commune de CLERMAIN (référence cadastrale : A162)

Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190353**.

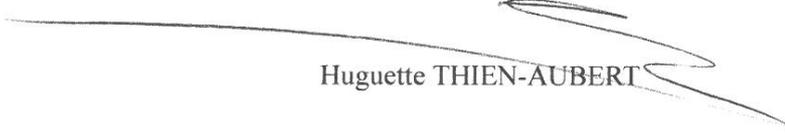
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Théo
DEGUEURCE à Saint-Christophe-en-Brionnais

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Théo DEGUEURCE
Lieu-dit Sernier
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 DEC. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 7,73 ha sur la commune de SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (référence cadastrale : B135).

Ce dossier a été réceptionné le 23/10/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190405**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-08-006

Contrôle des structures agricoles - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter de Mme Blandine
DAGUE à Brienne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame DAGUE Blandine
100 route des Venons
71290 BRIENNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 8 JAN. 2020

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

- * 2,47 ha sur la commune de La Chapelle-Thècle
(référence cadastrale : C354, C356, C361, C362, C363, C364, C365) ;
- * 26,49 ha sur la commune de Romenay
(référence cadastrale : YP7, YP9, YP11, YR34, YR38) ;

Ce dossier a été réceptionné le 16/09/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190355.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-11-28-020

Contrôle des structures agricoles - Modificatif - Demande
non soumise à autorisation préalable d'exploiter, de M.
Mathieu JAMBON à Prissé

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Mathieu JAMBON
89 Rue du Quart
71960 PRISSE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **28 NOV. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
MODIFICATIF**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 0,42 ha sur la commune de CHARNAY LES MACON (référence cadastrale : BY11)

* 0,15 ha sur la commune de DAVAYE (référence cadastrale : B507)

* 14,06 ha sur la commune de PRISSE (références cadastrales : AL22, AL23, AL24, AL25, AL26, AL41, AL43, AL46, AL47, AL51, AL52, AO51, AP59, AT42, AT43, ZA69, ZC118, ZC119, ZC128, ZC141, ZC155, ZC156, ZC289, ZC290, ZC32, ZC45, ZC52, ZC9)

Ce dossier a été accusé réception au 03/07/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190245**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-009

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL Norbert BURTIN à Fontenay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

EARL NORBERT BURTIN

Service régional de l'économie agricole

LE BOURG

71120 FONTENAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

17 DEC. 2019

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 61 situés sur la commune de Charolles (71120), exploités antérieurement par la Scea Devers. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 24/08/2019, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20190304.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **24/02/2020** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et
par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-011

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Maryse PERNIN à sainte-Croix



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Madame PERNIN Maryse

Service régional de l'économie agricole

675 route de Courfoulot

71470 SAINTE CROIX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 DEC. 2019**

LETTRÉ RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 16 situés sur la commune de Beaurepaire-en-Bresse (71580), exploités antérieurement par Monsieur Thierry Maujean. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 12/09/2019, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20190323.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **12/03/2020** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et
par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-17-010

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC D'UCHEY à Vievy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

GAEC D'UCHEY

Service régional de l'économie agricole

UCHEY

21230 VIEVY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 DEC. 2019**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 66 situés sur les communes de Curgy (71360) et Sully (71400), exploités antérieurement par Monsieur Jean-Marc Pacaut. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 29/08/2019, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20190310.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **29/02/2020** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et
par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-09-16-017

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'EARL SANCEY-RICHARD Patrice une
surface agricole à ETALANS (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL SANCEY-RICHARD
Patrice une surface agricole à ETALANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL SANCEY-RICHARD Patrice

Ferme de la Bruyère

25580 ETALANS

Besançon, le 16/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services les 11 et 13/09/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha11a10ca située sur la commune d'ETALANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation à ETALANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/09/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-09-23-024

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JEANNERET DE DUCLOS une
surface agricole à MORTEAU (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JEANNERET DE
DUCLOS une surface agricole à MORTEAU*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC JEANNERET DE DUCLOS

Lieu-dit DUCLOS

25500 MORTEAU

Besançon, le 23/09/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2019 et complété le 20/09/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha15a50ca située sur la commune de MORTEAU (25), au titre de l'installation de M. JEANNERET DE LA COUDRE Guillaume au sein du GAEC JEANNERET DE DUCLOS à MORTEAU (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/09/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-18-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-664 BAG

Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé
à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-664 BAG

Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par Elva Novia ;
- VU** l'engagement de Monsieur Laurent FERRIER, représentant légal d'Elva Novia, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- VU** l'avis, en date du 24 octobre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté sur le programme sanitaire d'élevage ;
- VU** la proposition, en date 24 octobre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté de renouveler l'agrément n° PH 71-202-01 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme de maîtrise de l'oestrus pour les productions bovine et caprine, assimilé à un programme sanitaire d'élevage, présenté par Elva Novia dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé à Elva Novia, sise rue du Gué de Nifette à Fontaines (71150) sous le n° PH 71-202-01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine et caprine.

Article 3 : Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés :

Dépôt principal

- Rue du Gué de Nifette – 71150 Fontaines

Dépôts secondaires

- Allée du Suquet, Marmilhat Nord BP47 – 63370 Lempdes
- Chez Groupama, rue du Poteau – 63390 Saint-Gervais
- Chez Picat – 63210 Saint-Pierre-Roche
- 10, place du Marché – 63590 Cunlhat
- 19, place de la République – 63340 Breuil-sur-Couze
- ZAC de Bellevue – 23230 Gouzou
- Chez Sicarev coop, les Vernes – 03170 Bizeneuille
- Les Gadons, 2 rue de la mairie – 03300 Creuzier-le-Neuf
- 3, route de Couleuvre – 03160 Ygrande
- Place Claude Marie Ducerf – 71120 Vendennesse-lès-Charolles
- 30, avenue du général d'Espeuilles – 58360 Saint-Honoré-les-Bains
- 6, rue Naudin – 71400 Autun
- 834, rue du lieutenant Henri Vallat – 71290 Ormes
- 5, chemin de Boquet – 21490 Clénay
- 6, rue Georges Besse – 21320 Pouilly-en-Auxois

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de la Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre et de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet de la régional
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Eric PIERRAT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-18-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-665 BAG
Portant agrément d'un groupement visé à l'article L.
5143-7 du code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-665 BAG
Portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** la demande d'agrément présentée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA39) ;
- VU** l'engagement de Monsieur Emmanuel LECLERCQ, représentant légal du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA39), de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- VU** l'avis, en date du 24 octobre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté sur le programme sanitaire d'élevage ;
- VU** la proposition, en date du 24 octobre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté d'octroyer l'agrément ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage pour la production apicole présenté par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA39) dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique est octroyé au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura, sis 363 rue Victor Puiseux à Lons-Le-Saunier (39000) sous le numéro :

PH 39-300-500

pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage principal des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège du groupement à Lons-le-Saunier.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations du Jura.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet de la régional
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-22-004

Arrêté n° 20-17 BAG portant attribution des douzièmes de
la DGF 2020 de l'Association Pour l'Accueil et la
Réinsertion "La Croisée des Chemins" en faveur de
l'Association le Pont pour la gestion du CHRS "La Croisée
des Chemins"



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA
SAONE-ET-LOIRE

*Service inclusion sociale,
Protection des personnes vulnérables*

ARRETE PREFECTORAL N° 20-17 BAG

Portant attribution des douzièmes de la D.G.F. 2020 de l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion « la Croisée des Chemins » en faveur de l'Association le Pont pour la gestion du CHRS « la Croisée des chemins »

VU l'arrêté préfectoral n°19-371BAG du 23 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Pont » géré par l'Association le Pont,

VU l'arrêté régional n°19-372BAG du 23 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Croisée des Chemins », géré par l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des chemins »,

Considérant le mandat de gestion établi le 27 juin 2018 entre l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » et l'Association le Pont, et son avenant en date du 6 mai 2019, par lequel l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » confie à l'Association le Pont toutes les prérogatives nécessaires pour gérer les établissements et services de « la Croisée des Chemins » jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant le traité de fusion du 20 juin 2019 signé par l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion « la Croisée des Chemins » et l'Association le Pont,

VU le rapport du Commissaire à la fusion du 20 septembre 2019,

VU la demande conjointe du 5 novembre 2019 de l'Association le Pont et de l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion « la Croisée des Chemins » pour solliciter la cession de l'autorisation d'exploitation du CHRS « la Croisée des Chemins » au profit de l'Association le Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°71-2019-012-16-004 du 16 décembre 2019 portant cession de l'autorisation de l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » et transfert de la gestion du CHRS « la Croisée des Chemins » à l'Association le Pont,

Considérant de ce fait qu'un seul douzième de DGF ne peut désormais être versé en faveur de l'Association le Pont,

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Compte-tenu de la cession de l'autorisation de fonctionnement du CHRS « la Croisée des Chemins » à l'Association le Pont à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'absorption du CHRS « la Croisée des Chemins » par le CHRS départemental le Pont, les deux douzièmes de la DGF 2020 fixés dans l'article 6 des arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2019 :

- CHRS « le Pont » Mâcon : 237 515,12 €
- CHRS « la Croisée des Chemins » : 64 345,96 €

sont réunis en un seul douzième d'un montant total de trois cent un mille huit cent soixante et un euros et huit centimes (301 861,08 €) versé au profit de l'Association le Pont selon le détail suivant :

ACTIVITES	CHRS LE PONT MACON	CHRS LA CROISEE DES CHEMINS	TOTAL ACTIVITES	DOUZIEME POUR 2020 (dans l'attente de l'arrêté définitif 2020)
017701051210 Places insertion	2 042 209,48 €	607 800,30 €	2 650 009,78 €	220 834,15 €
017701051211 Autres activités CHRS	660 309,00 €	28 000,00 €	688 309,00 €	57 359,08 €
017701051212 Places urgence	147 663,00 €	136 351,22 €	284 014,22 €	23 667,85 €
TOTAL	2 850 181,48 €	772 151,52 €	3 622 333,00 €	301 861,08 €

Article 2

Le versement des DGF du CHRS le Pont – SIRET 31801050100092 – doit être effectué sur le compte suivant de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté ouvert au nom de l'Association le Pont - MACON :

- FR76 42559 00015 210246 98401 53

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Dijon, le **22 JAN. 2020**
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et pour la région
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-22-005

arrêté n° 20-18 BAG portant attribution des douzièmes de
la DGF 2020 de l'Association Pour l'Accueil et la
Réinsertion "La Croisée des Chemins" en faveur de
l'Association Le Pont pour la gestion du CADA "La
Croisée des Chemins"



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA
SAONE-ET-LOIRE

*Service inclusion sociale,
Protection des personnes vulnérables*

ARRETE PREFECTORAL N° 20-18 BAG

Portant attribution des douzièmes de la D.G.F. 2020 de l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion « la Croisée des Chemins » en faveur de l'Association le Pont pour la gestion du CADA « La croisée des chemins »

VU l'arrêté préfectoral n°19-329BAG du 3 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil des demandeurs d'asile « le Pont » géré par l'Association le Pont de Mâcon,

VU l'arrêté régional n°19-328BAG du 3 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile « la Croisée des Chemins », géré par l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des chemins »,

Considérant le mandat de gestion établi le 27 juin 2018 entre l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » et l'Association le Pont, et son avenant en date du 6 mai 2019, par lequel l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » confie à l'Association le Pont toutes les prérogatives nécessaires pour gérer les établissements et services de « la Croisée des Chemins » jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant le traité de fusion du 20 juin 2019 signé par l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion « la Croisée des Chemins » et l'Association le Pont,

VU le rapport du Commissaire à la fusion du 20 septembre 2019,

VU la demande conjointe du 5 novembre 2019 de l'Association le Pont et de l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion « la Croisée des Chemins » pour solliciter la cession de l'autorisation d'exploitation du CADA « La Croisée des Chemins » au profit de l'Association le Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°71-2019-012-16-005 du 16 décembre 2019 portant cession de l'autorisation de l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » et transfert de la gestion du CADA « la Croisée des Chemins » à l'Association le Pont,

Considérant de ce fait qu'un seul douzième de DGF ne peut désormais être versé en faveur de l'Association le Pont,

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Compte-tenu de la cession de l'autorisation de fonctionnement du CADA « la Croisée des Chemins » à l'Association le Pont à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'absorption du CADA « la Croisée des Chemins » par le CADA « le Pont », les deux douzièmes de la DGF 2020 fixés dans l'article 4 des arrêtés préfectoraux du 3 septembre 2019 :

- CADA « le Pont » Mâcon : 102 387,05 €
- CADA « la Croisée des Chemins » : 56 845,42 €

sont réunis en un seul douzième d'un montant total de cent cinquante neuf mille deux cent trente deux euros et quarante sept centimes (159 232,47 €) versé au profit de l'Association le Pont selon le détail suivant :

ACTIVITES	CADA LE PONT MACON	CADA LA CROISEE DES CHEMINS	TOTAL ACTIVITES	DOUZIEME EN FAVEUR DU CADA LE PONT POUR 2020 (dans l'attente de l'arrêté définitif 2020)
030313020201	1 228 644,50 €	682 145,00 €	1 910 789,50 €	159 232,47 €

Article 2

Le versement des DGF du CADA le Pont (dont inclus la DGF du CADA de Chalon S/Saône anciennement géré par l'Association pour l'accueil et la réinsertion « la Croisée des Chemins » absorbée par l'Association le Pont) – SIRET 31801050100076 – doit être effectué sur le compte suivant de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté ouvert au nom de l'Association le Pont - MACON :

- FR76 12135 00300 08621245014 68

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Dijon, le **22 JAN. 2020**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-012

ARRETE_2020-003-SG portant subdélégation de
signature aux agents de la DRDJSCS de
Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne
Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

ARRETE PREFECTORAL n°2020-003-SG
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LE PRÉFET DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,
*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'arrêté préfectoral n°20-14 BAG du 20 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- D. *en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :*
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2020

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental,

(signé)

Philippe BAYOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ANNEXE
LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

I. Direction ;

- *compétence subdélégée à l'article 1-A (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Nicolas	NIBOUREL	<i>Adjoint au directeur, directeur départemental délégué</i>
Guillemette	RABIN	<i>Directrice départementale déléguée adjointe</i>
Alexis	MONTERRAT	<i>Secrétaire général</i>

II. Autres agents ;

- *compétence subdélégée à l'article 1-B (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Nathalie	CHARPENTIER	<i>Responsable de la MAPIC</i>
Alix	DUMONT-SAINT-PRIEST	<i>Responsable du pôle politiques sociales</i>
Isabelle	GARTNER	<i>Responsable du pôle formation, certification, emploi par intérim</i>
Azzedine	M'RAD	<i>Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté</i>
Chloé	SALAÛN-BECU	<i>Responsable du pôle politiques sportives</i>
Camille	SUPLISSON	<i>Responsable des ressources humaines</i>
Eric	VINCENT	<i>Chargé de mission</i>

- *compétence subdélégée à l'article 1-C (compétence administrative générale)*

Blandine	ARTHUR	<i>Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté</i>
Florian	CRETIN	<i>Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales</i>
Stéphanie	DUVERGNE	<i>Adjointe à la responsable de la MAPIC</i>
Anita	JACQUES	<i>Coordonnatrice des formations sociales et paramédicales au pôle formation, certification, emploi</i>
Xavier	LANCE	<i>Coordonnateur des formations jeunesse et sports au pôle formation, certification, emploi</i>

- *compétence subdéléguée à l'article 1-D (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)*

Véronique	BIERREN	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christelle	CHANEY-LESEUR	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christine	FAVEL	<i>Gestionnaire budgétaire</i>
Daniel	ROUGEOT	<i>Gestionnaire budgétaire</i>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-24-002

Arrêté 20-19 BAG portant renouvellement de la
composition nominative de la commission de concertation
en matière d'enseignement privée instituée au siège de

*Arrêté 20-19 BAG portant renouvellement de la composition nominative de la commission de
concertation en matière d'enseignement privée instituée au siège de l'académie de Dijon*

l'académie de Dijon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 20-19 BAG portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-81 BAG du 25 novembre 2015, portant composition nominative de la commission académique de concertation (C.A.C.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-39 BAG du 06 mars 2019, portant composition nominative de la commission académique de concertation (C.A.C.),

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission académique de concertation, pour changement de sièges,

Vu les désignations effectuées,

Vu les propositions de Mme la rectrice de l'académie de Dijon,

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er : La commission de concertation instituée au siège de l'académie de Dijon est ainsi composée :

I. AU TITRE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT (9 membres)

a/ présidence :

M. le préfet de région, président

Mme la rectrice de l'académie de Dijon, co-présidente

b/ 4 représentants des services académiques :

Titulaires	Suppléants
Mme la secrétaire générale adjointe de l'académie de DIJON, directrice des établissements et de la performance	Mme la cheffe du bureau de l'enseignement privé
M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne	En attente de désignation
M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire	Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire
Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or	M. le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

c/ 3 personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel POYEN président de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	En attente de désignation
M. Vincent JAUROU 1 ^{er} vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or, directeur général de l'imprimerie Vidonne	En attente de désignation'
M. Philippe RICHARD Directeur général du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne	M. Patrick BOUCAUD directeur de l'institut supérieur de formation de l'enseignement catholique

II. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALESa) 3 conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane GUIGUET vice-président du conseil régional de Bourgogne	M. Franck CHARLIER conseiller régional délégué
M. Loïc NIEPCERON conseiller régional délégué	M. Denis LAMARD conseiller régional délégué
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI conseiller régional	M. Pascal GRAPPIN conseiller régional

b) 3 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
M. Jean MARCHAND Vice-président du conseil départemental de l'Yonne Conseiller départemental de Brinon-sur-Armançon	En attente de désignation

c) 3 maires

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
Mme Catherine CARLE VIGUIER Adjointe au maire de Mâcon	Mme Michelle PEPE Maire de Bissy-sous-Uxelles
En attente de désignation	En attente de désignation

III. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVESa) 3 chefs d'établissement privé :Enseignement du premier degré privé

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel HUDELEY directeur de l'école privée Alix Providence à DIJON	Mme Catherine LAURENT directrice de l'école privée Saint-Dominique à DIJON

Enseignement du second degré privé

Titulaires	Suppléants
M. Laurent BONZOM directeur du lycée privé Notre-Dame et du collège Saint-François-de-Salles à Dijon	Mme Célia DAVAINÉ directrice du collège et du lycée Saint-Etienne de Sens
Mme Laurent BONANT directrice du lycée professionnel privé et du collège privé Saint-Jacques à Joigny	M. Laurent PICHOT directeur du groupe scolaire Saint-Joseph – La Salle à Dijon

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement privéEnseignement du premier degré privé**Titulaires**

Mme Laurence DESVIGNES (FEP-CFDT)
professeure des écoles à l'école privée
Notre-Dame à Mâcon

Suppléants

Mme Viviane MOUROT (FEP-CFDT)
professeure des écoles à l'école privée
du Saint-Sacrement à Autun

Enseignement du second degré privé**Titulaires**

Mme Delphine BOUCHOUX
(SNEC-CFTC), professeure au lycée privé
Les Arcades de Dijon

Suppléants

M. Christian MAZUE (SNEC-CFTC)
professeur au lycée privé Ozanam de Mâcon

M. Jean-Luc GIRARD (SPELC)
professeur au lycée privé du Sacré-Coeur
à Paray-le-Monial

Mme Nathalie MOUTIER (SPELC)
professeure au lycée privé du Sacré-Coeur
à Paray-le-Monial

c) Parents d'élèves**Titulaires**

Mme Chloé PAGNY
parent d'élève (APEL)

Suppléants

Mme Corine ISHOW,
parent d'élève (APEL)

Mme Valérie GRANDET,
parent d'élève (APEL)

M. Frédéric DOS SANTOS
parent d'élève (APEL)

Mme Maryline MARSAC, parent d'élève (APEL)

Mme Eva KUCHARSKI
parent d'élève (APEL)

Article 2 :

En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par la rectrice d'académie. Si celle-ci est elle-même empêchée, la présidence de la commission est assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales ou, à défaut, par la secrétaire générale de l'académie.

Article 3 :

Lorsqu'une vacance survient six mois au moins avant le renouvellement de la commission et, notamment lorsqu'un membre titulaire ou suppléant vient à perdre la qualité pour laquelle il a été nommé ou élu, le siège est pourvu à la vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour la nomination ou l'élection du membre de la Commission dont le siège est devenu vacant.

Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils suppléent.

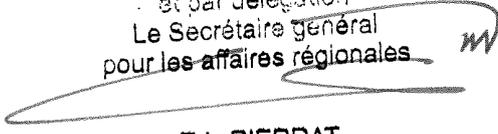
Article 4 :

La rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le

24 JAN. 2020

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-24-003

Arrêté préfectoral n°20-20 BAG portant mise à jour du
Conseil Académique de l'Education Nationale de
Bourgogne

*Arrêté préfectoral n°20-20 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Education
Nationale de Bourgogne*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral n° 20 - 20 BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Education Nationale de Bourgogne**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU les articles R234-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement (compétences et fonctionnement des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies) ;

VU la circulaire interministérielle n° 91-089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale et à la désignation des représentants des personnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-28 BAG du 03 février 2017 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-559 BAG du 15 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-485 BAG du 29 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Dijon ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Le conseil de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents	
le recteur de l'académie,)
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,) vice-présidents
le conseiller régional délégué,)
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant	

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales (24)

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

M. Stéphane GUIGUET

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Patrick MOLINOZ

Mme Maude CLAVEQUIN

Mme Laetitia MARTINEZ

Mme Catherine VANDRIESSE

Mme Marie-Claude JARROT

M. Edouard CAVIN

Suppléants

Mme Francine CHOPARD

Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER

Mme Pascale MASSICOT

M. Denis LAMARD

Mme Nisrine ZAIBI

M. Pierre BOLZE

Mme Aurélie BERGER

M. Damien CANTIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Côte d'Or :

Mme Catherine LOUIS

Mme Laurence PORTE

Nièvre :

M. Michel MULOT

Mme Nathalie FOREST

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Christine LOUVEL

Suppléants

Mme Valérie DUREUIL

Mme Marie-Claire BONNET-VALLET

Mme Delphine FLEURY

M. Jean-Louis BALLERET

Mme Colette BELTJENS

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Jean MARCHAND

M. Alexandre BOUCHIER

M. Grégory DORTE

M. William LEMAIRE

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)

Titulaire

Suppléant

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. François RIOTTE
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

M. André PETITJEAN
Maire de Talmay

Nièvre :

M. Thierry FLANDIN
Maire de Perroy

M. René MARCELLOT
Maire de Saint Père

Mme Dominique JOYEUX
Maire d'Achun

M. Daniel BARBIER
Maire de La Machine

Saône-et-Loire :

M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-Desert

M. Jean PIRET
Maire de Suin

Yonne :

M. Mahfoud AOMAR
Maire de Valravillon

M. Gérard SAVOURAT
Maire de Courtois sur Yonne

M. Xavier COURTOIS
Maire de Massangis

M. Philippe LENOIR
Maire de Magny

2° Représentants des personnels titulaires (24)

Enseignement agricole (2)

Titulaires

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

Suppléants

En attente de désignation

En attente de désignation

Éducation nationale (14)

Titulaires

M. Olivier PROVOST (FSU)

Mme Isabelle CHEVIET (FSU)

Mme Sandrine BERNARD (FSU)

M. Philippe PERROT (FSU)

Mme Christine CANON (FSU)

M. Pierre GIEZEK (FSU)

M. Bruno GUEHO (UNSA)

Mme Marie-Christine BEGRAND (UNSA)

Cheikh SY (UNSA)

Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)

M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)

M. Michel RAINAUD (FNEC-FP-FO)

M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)

M. Clément LEGROS (CGT)

Suppléants

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

Mme Véronique DADOU (FSU)

M. Philippe DUCHATEL(FSU)

M. Xavier PLET (FSU)

Mme Françoise LYON (FSU)

M. Philippe WANTE (FSU)

Mme Elise JUANEDA (UNSA)

M. Laurent CAGNE (UNSA)

M. Yannick PLUMET (UNSA)

Mme Annick ALIX (FNEC-FP-FO)

M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)

M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)

M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)

M. Etienne ROY (CGT)

Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)

M. Jean-Charles JULES (FSU)

Mme Anne COMBET (SNPTES)

Suppléants

Mme Caroline GUERIN (FSU)

Mme Virginie KILANI (FSU)

M. Olivier SOICHOT (SNPTES)

Mme Evelyne LUNATI (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Alain BONNIN
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. François ROCHE-BRUYN
Directeur général AgroSup Dijon

Suppléants

Mme Christelle SEREE-CHAUSSINAND
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT (ENSAM Cluny)

M. Claude COMPAGNONE (AgroSup Dijon)

3° Représentants des usagers

Parents d'élèves (8)

Titulaire

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabelle AMIS (FCPE)

Mme Isabelle REMOND (FCPE)

M. Thierry JUGAND-MONOT (FCPE)

Mme Marie-Claude COQUOIN (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Odile GUERIN (PEEP)

Suppléant

Mme Béatrice LAMOUREUX (FCPE enseignement agricole)

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE)

M. Jean STEPHAN (FCPE)

M. Marc MAIGRET (FCPE)

Mme Véronique SICOT (FCPE)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

M. Patrick FEZARD (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

Etudiants (3)

Titulaires

En attente de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

Suppléants

En attente de désignation

En attente de désignation

En attente de désignation

Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Marie-Aleth TIMERT (CFTC)

Mme Dominique GALLET (CGT)

M. Didier VINCENT (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Alain REININGER (CFE-CGC)

Suppléants

En attente de désignation (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

M. Xavier PAILLARD (FSU)

M. Alain COUTHERUT (CFE-CGC)

Organisations syndicales d'employeurs (6)

Titulaires

Mme Jessica KLAUS (MEDEF)

En attente de désignation (CGPME)

Mme Catherine DURAND (FRTPB)

M. Marc FLEUTELOT (FFB)

Mme Véronique GUILLON (UIMM)

En attente de désignation (FRSEA)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

En attente de désignation (CGPME)

Mme Annabel BOULERET (FRTPB)

M. Ludovic SIMON (FFB)

Mme Isabelle LAUGERETTE (UIMM)

En attente de désignation (FRSEA)

Article 2 :

Le Conseil de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 19-485 BAG du 29 octobre 2019.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

24 JAN. 2020

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-01-22-003

Arrete composition CCOE Besançon du 23 janvier 2020

*arrêté de composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de
Besançon*



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique
Bourgogne Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses
articles D. 719-3 et D. 719-38

Vu la décision du président du tribunal
administratif de Besançon du 9 septembre
2019 portant désignation du président de la
commission de contrôle des opérations
électorales

Arrête

Article 1

La commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Besançon est composée
comme suit :

- Monsieur Maxence MARECHAL, conseiller des tribunaux administratifs et cours administratives
d'appel, président

Madame Laetitia KALT, conseiller des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel,
président suppléant
- Madame Fabienne GUITARD, premier conseiller des tribunaux administratifs et cours
administratives d'appel au tribunal administratif de Besançon, assesseur
- Monsieur Sébastien MICHEL, attaché d'administration, assistant du contentieux au tribunal
administratif de Besançon, assesseur
- Monsieur Gilles CHARTRAIRE, chargé des affaires juridiques au service interacadémique de
l'enseignement supérieur et de la recherche - représentant du recteur

Article 2

La commission de contrôle des opérations électorales se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal
administratif de Besançon.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 22 janvier 2020

Le Recteur de la Région Académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET